

Octobre 2008

RAPPORT DE BRANCHE 2008 DES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Éléments pour la négociation annuelle des salaires

EXERCICE 2007

CPDO (Chambre professionnelle des directeurs d'Opéra)

PROFEVIS (Syndicat professionnel des ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés)

SCC (Syndicat du cirque de création)

SMA (Syndicat national des petites et moyennes structures non lucratives de musiques actuelles)

SNSP (Syndicat national des scènes publiques)

SYNAVI (Syndicat national des arts vivants)

SYNDEAC (Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles)

SYNOLYR (Syndicat national des orchestres et théâtres lyriques subventionnés de droit privé)

Rapport de branche 2008 des entreprises artistiques et culturelles

Éléments pour la négociation annuelle des salaires • Exercice 2007

Réalisation : Association Opale
45 rue des 5 diamants 75013 Paris
T. 01 45 65 20 00
opale@culture-proximite.org
<http://www.culture-proximite.org>

Sommaire

Introduction	6
Méthode générale	6
Collecte des données 2006 auprès d'Audiens, méthode	7
Collecte des données 2007 auprès des adhérents, méthode	8
Représentativité des données recueillies	11
1. Étude générale de l'emploi dans la branche (source Audiens)	13
Répartition géographique	14
Statut juridique	15
Codes APE	16
Répartition par montant de masse salariale	17
Répartition par classe d'effectifs salariés	18
Tableau général des salariés par genre et contrat de travail	18
Tableau général des salariés par statut professionnel (hors artistes)	19
Répartition de la masse salariale entre artistes et non artistes	20
2. Étude détaillée de l'emploi dans un échantillon de 266 entreprises de la branche (source DADS)	21
Note de lecture des tableaux	22
<u>2.1. Caractéristiques principales des salariés</u>	<u>23</u>
Tableau général par filière d'emploi	25
Genre par filière d'emploi	25
Filière d'emploi par type de structure	25
Tableaux généraux par contrat de travail	26
Contrats de travail par type de structure	26
<u>2.2. État des rémunérations pour les CDI cadres hors artistes</u>	<u>27</u>
Par type de structure	28
Par filière d'emploi	28
Par classe d'âge	29
Par genre	29
Approche par fonction	30
<u>2.3. État des rémunérations pour les CDI TAM hors artistes</u>	<u>31</u>
Par type de structure	32
Par filière d'emploi	32
Par classe d'âge	33
Par genre	33
Approche par fonction	34
<u>2.4. État des rémunérations pour les CDI employés-ouvriers hors artistes</u>	<u>35</u>
Par type de structure	36
Par filière d'emploi	36
Par classe d'âge	37
Par genre	37
Approche par fonction	38
<u>2.5. État des rémunérations pour les CDI artistes</u>	<u>39</u>
Par type de structure	40
Par fonction	40
Par fonction et type de structure	41
Par classe d'âge	42
Par genre	42

<u>2.6. État des rémunérations pour les CDDU cadres hors artistes</u>	43
Par type de structure	44
Par filière d'emploi	44
Par classe d'âge	45
Par genre	45
Approche par fonction	46
<u>2.6. État des rémunérations pour les CDDU TAM hors artistes</u>	47
Par type de structure	48
Par filière d'emploi	48
Par classe d'âge	49
Par genre	49
Approche par fonction	50
<u>2.7. État des rémunérations pour les CDDU employés-ouvriers hors artistes</u>	51
Par type de structure	52
Par filière d'emploi	52
Par classe d'âge	53
Par genre	53
Approche par fonction	54
<u>2.8. État des rémunérations pour les CDDU artistes</u>	55
Par fonction et type de structure	56
Par fonction et classe d'heures	57
Par classe d'âge	57
Par fonction et genre	58
Comparaison avec les minima pour les cachets	58
<u>2.9. État des rémunérations pour les CDD hors artistes</u>	59
Par type de structure	60
Par type de structure et classe d'heures	60
Par filière d'emploi	61
Par filière d'emploi et classe d'heures	62
Par classe d'âge	62
Par genre	63
Approche par fonction	64
<u>2.10. État des rémunérations pour les CDD artistes</u>	65
Par fonction et type de structure	66
Par fonction et classe d'heures	67
Par classe d'âge	67
Par fonction et genre	68
3. Informations sociales complémentaires	69
Charges d'exploitation et charges de personnel	71
% de structures qui ont bénéficié d'aides à l'emploi en 2007	71
Créations et ruptures de CDI par genre	72
Ancienneté des équipes permanentes	72
Jours d'absence par CDI et par genre	73
Formation professionnelle	73
Revalorisation salariale annuelle (hors NAO)	74
Accord d'entreprise et représentation du personnel	74
ANNEXES	75
Questionnaire adressé aux employeurs	
Nomenclature des emplois par filière	
Accord sur les salaires 2007	

Introduction

Méthode générale

Les organisations d'employeurs sont tenues de remettre chaque année aux organisations de salariés un rapport de branche pour la négociation annuelle des salaires de la Convention collective (article D2241-1 du Code du travail).

Le rapport de branche de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles est porté par les huit syndicats d'employeurs signataires de la Convention collective :

- La Chambre professionnelle des directeurs d'opéras (CPDO) ;
- Le Syndicat professionnel des ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés (PROFEVIS) ;
- Le Syndicat du cirque de création (SCC) ;
- Le Syndicat national des petites et moyennes structures non lucratives de musiques actuelles (SMA) ;
- Le Syndicat national des scènes publiques (SNSP) ;
- Le Syndicat national des arts vivants (SYNAVI) ;
- Le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) ;
- Le Syndicat national des orchestres et théâtres lyriques subventionnés de droit privé (SYNOLYR).

Ces syndicats se sont réunis pour préparer ensemble la mise en œuvre du rapport de branche 2008 (exercice 2007) des entreprises artistiques et culturelles. Ils ont confié à l'association Opale, opérateur technique déjà choisi pour la réalisation des rapports de branche 2007 et 2006, le recueil, le traitement des données et la rédaction du rapport de branche 2008.

Le rapport de branche 2008 des entreprises artistiques et culturelles a donc été réalisé par Opale sur la base, d'une part, des informations fournies par Audiens, groupe de protection sociale de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle et, d'autre part, des informations qui lui ont été données par les adhérents des huit syndicats d'employeur, qui entrent dans le champ de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Conformément aux instructions données par les huit syndicats d'employeurs, ce rapport de branche intègre les dispositions de la circulaire du 19 avril 2007 concernant l'application de la loi 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Il a également été procédé à une étude comparée sur les salaires minima fixés par la convention collective et les salaires réels.

Collecte des données 2006 auprès d'Audiens, méthode

Pour réaliser la première partie du rapport, qui présente des données générales sur la branche, un partenariat a été établi avec le groupe Audiens. Les données ont été fournies à partir des conditions suivantes :

- ensemble des entreprises connues chez Audiens comme relevant de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles ;
- ou entreprises adhérentes aux syndicats CPDO, SCC, SNSP, SYNDEAC ou SYNOLYR (PROFEVIS, SMA et SYNAVI n'étant pas encore référencés dans les fichiers Audiens) ;
- ou entreprises cotisantes au Fnas (Fonds national d'actions sociales des entreprises artistiques et culturelles).

Une condition supplémentaire a été ajoutée : seules les entreprises dont des cotisations au titre de 2007 ont été appelées pour le Fnas ou la retraite complémentaire ont été intégrées dans le fichier. Le fichier de départ comprenait 6108 fiches (ou lignes). Il convient de préciser qu'il s'agit de données déclaratives fournies par les entreprises à Audiens.

En ce qui concerne la constitution du fichier, il est important de préciser qu'Audiens identifie les entreprises à deux niveaux : le niveau juridique, une entreprise étant identifiée par un SIREN, l'établissement par un SIRET ; l'établissement de gestion, notion interne, créé pour répondre aux besoins des entreprises en matière de déclarations sociales. Un établissement de gestion peut regrouper plusieurs établissements juridiques, et un établissement juridique peut être scindé sur plusieurs établissements de gestion. Toutes les combinaisons sont possibles. Pour faciliter la lecture et la compréhension, nous avons toutefois choisi de ne pas tenir compte de cette particularité et de considérer chaque ligne comme une entreprise juridique autonome même si, comme nous venons de le voir, ce n'est pas tout à fait exact.

La base fournie par Audiens comprend 199 variables. Une trentaine de variables apportent des informations de base sur chaque entreprise (qu'il faut lire à partir de maintenant comme « chaque établissement de gestion »). Les autres variables apportent des informations sur les DNA (Décomptes Nominatifs Annuels) 2006 de l'entreprise : effectifs, nombre de jours travaillés, montant de la masse salariale brute soumise à cotisation retraite déclaré et montant des indemnités soumises à cotisations retraites ; le tout décliné par type de contrat (CDI/CDD/CDDU), durée d'emploi (temps plein/temps partiel), sexe et statut (agent de maîtrise/cadre/non cadre/artiste).

Les données ont par ailleurs permis de repérer 92 % des adhérents 2006 aux huit syndicats signataires de la CCNEAC, ainsi que l'information quant à leur participation au rapport de branche 2007 (réponse à un questionnaire et traitement de leur DADS 2006).

Nous avons en outre écarté du fichier 658 fiches ne présentant aucun effectif et aucun salaire sur l'année considérée pour aboutir à la constitution d'un fichier de 5450 entreprises en activité en 2006, avec pour chacune d'entre elles des informations très précises quant au montant de la masse salariale et de sa répartition et sur quelques caractéristiques de base, notamment l'implantation géographique, le statut juridique ou l'appartenance à l'un des huit syndicats d'employeurs signataires de la CCNEAC.

Enfin, Audiens nous a fourni des données consolidées pour les années 2004, 2005 et 2006, afin de nous permettre de mesurer sur 3 ans certaines évolutions de la branche, notamment en termes de nombre d'entreprises et d'effectifs salariés.

Collecte des données 2007 auprès des adhérents, méthode

La collecte de données auprès des adhérents a été réalisée sur la base d'un questionnaire simplifié, consultable en annexe, et du recueil des déclarations annuelles des données sociales (DADS) 2007.

318 structures sur 809 interrogées ont répondu au questionnaire qui a permis d'établir l'ensemble des traitements présentés dans la troisième partie du rapport intitulée « Informations sociales complémentaires ». Les répondants ont été classés dans les catégories de structures qui leur correspondent, en respectant la typologie proposée dans les précédents rapports de branche. La dernière colonne du tableau indique comment se répartissaient les répondants au précédent rapport de branche.

Réponses au questionnaire	Nb de réponses	%
Compagnies	102	32%
Ensembles musicaux	18	6%
Scènes nationales	37	12%
Scènes conventionnées	20	6%
Théâtres de ville	39	12%
Centres dramatiques nationaux	20	6%
Autres lieux de production et de diffusion	21	7%
Festivals	12	4%
Opéras et théâtres lyriques	11	3%
Centres chorégraphiques nationaux	7	2%
Orchestres permanents	8	3%
Salles de musiques actuelles	23	7%
Total	318	100%

Nous avons en outre été en mesure de traiter 266 DADS 2007, représentant 23 079 « lignes salariés ».

DADS traitées	Nb de structures	Nb de lignes DADS	Nb heures payées (milliers d'heures)	Total des salaires bruts (millions d'euros)	% salaires bruts
Compagnies	84	2 429	554	8,64	7%
Ensembles musicaux	15	985	204	4,13	3%
Scènes nationales	31	3 717	1 431	23,44	18%
Scènes conventionnées	18	1 117	353	5,18	4%
Théâtres de ville	32	2 542	791	12,53	10%
Centres dramatiques nationaux	17	3 060	935	16,50	13%
Autres lieux production et diffusion	18	1 213	318	5,34	4%
Festivals	11	1 641	290	4,78	4%
Opéras et théâtres lyriques	8	2 086	745	13,94	11%
Centres chorégraphiques nationaux	6	479	175	3,38	2%
Orchestres permanents	7	1 942	761	27,27	21%
Salles de musiques actuelles	19	1 868	315	4,17	3%
Totaux	266	23 079	6872	129,29	100%

Le traitement des DADS 2007 forme le coeur du rapport de branche. Elles constituent la source de l'ensemble des tableaux présentés dans la deuxième partie du rapport intitulée « Étude détaillée de l'emploi dans un échantillon de 266 entreprises de la branche », qui permet notamment de présenter les écarts entre les salaires réels et les salaires conventionnels en fonction de différents critères tels le sexe, le statut professionnel, le contrat de travail, l'âge ou la fonction.

Pour la première fois, il était demandé aux employeurs d'adresser leur DADS exclusivement au format numérique afin d'améliorer le process de traitement et de disposer d'informations plus complètes que sur des sorties papiers, ce qui a permis une exploitation plus riche que lors des précédents rapports de branche.

Chaque « ligne DADS » importée sur base de données comporte :

- le type de structure qui a versé la rémunération (type défini à partir des réponses au questionnaire),
- le montant total de la masse salariale brute 2007 pour l'entreprise concernée,
- l'année de référence,
- le premier chiffre du numéro de sécurité sociale déterminant le sexe,
- les deuxième et troisième chiffres du numéro de sécurité sociale permettant d'identifier l'année de naissance de la personne,
- la nature de l'emploi (ou intitulé du poste de travail),
- le jour et le mois de début d'emploi,
- le jour et le mois de fin d'emploi,
- le nombre d'heures rémunérées dans l'année,
- le salaire brut,

- le net imposable,
- le contrat de travail (CDI, CDD...)
- le code d'activité (temps plein, partiel...)
- le statut professionnel (ouvrier, employé, technicien, agent de maîtrise...)
- le statut catégoriel (cadre, non cadre...).

Toutefois, les informations collectées pour l'établissement des « lignes DADS » ne précisait pas toujours les statuts professionnels et les échelons, éléments indispensables pour calculer des écarts au salaire conventionnel. Le travail sur des DADS uniquement au format numérique a permis d'améliorer sensiblement ce point par rapport au précédent rapport de branche mais un travail de complément a tout de même dû être effectué pour que le fichier final soit entièrement exploitable, c'est-à-dire que toutes les rubriques de chaque ligne soient dûment renseignées.

La reconstitution des classements catégoriels manquants a été effectuée sur la base de l'intitulé « nature de l'emploi ». Par exemple, les directrices et directeurs ont été classés en « cadres 1 », les directeurs de service, secrétaires généraux en « cadres 3 », les responsables de secteurs, conseillers techniques et artistiques en « cadres 4 » sauf quand la précision « non cadre » était affichée (auquel cas nous les avons classés en « TAM1 »), les chefs de service en « TAM1 », les régisseurs scène en « TAM2 », etc. Très peu d'intitulés ont été difficiles à classer, et la plupart de ces derniers ont été regroupés en « divers ».

Des « échelons théoriques » ont été affectés à une partie des salariés, pour lesquels cette mention n'était pas présente dans les DADS, en fonction de leur âge, suivant douze tranches d'âge de 4 ans chacune, la première pour les moins de 24 ans et la dernière pour les plus de 64 ans. Bien évidemment, cette classification ne correspond pas à la réalité des échelons attribués en fonction de l'ancienneté et du choix de l'employeur à partir d'un certain seuil. Néanmoins, si nous n'avions pas fait ce calcul, nous aurions dû comparer chaque ligne DADS avec la moyenne par catégorie conventionnelle quel que soit l'échelon, ce qui aurait été moins proche de la réalité. Il faudra garder en mémoire que notre mode de calcul « surclasse » légèrement les salariés dans les classes d'âge les plus hautes.

Si cette reconstitution des catégories d'appartenance et des échelons théoriques comporte quelques marges d'incertitude, elle permet de calculer pour chaque ligne DADS un brut minimum conventionnel théorique pour le nombre d'heures rémunérées. Aussi, les sommes, moyennes et médianes calculées sur des ensembles de lignes offrent une grande fiabilité, les quelques erreurs possibles devenant insignifiantes au regard de la masse des effectifs.

Précisons enfin que, pour réaliser ce rapport de branche, Opale a signé un engagement de confidentialité envers les huit syndicats d'employeurs, qui mentionne notamment les obligations suivantes :

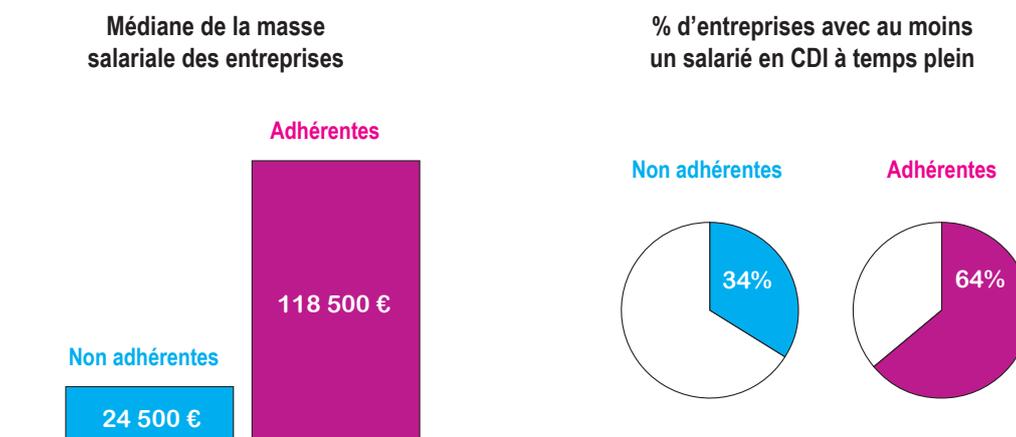
- rendre anonymes toutes les informations nominatives sur les salariés ;
- conserver, à titre strictement confidentiel, toute information portée à la connaissance d'Opale à l'occasion de la réalisation des rapports de branche ;
- ne diffuser à l'extérieur d'Opale aucune donnée qui permettrait l'identification d'une personne morale ou d'une personne physique et ce à aucun moment que ce soit. Ceci y compris pour les syndicats commanditaires.

Ainsi, après écriture finale du présent rapport de branche, les DADS ont été détruites. Par contre, ont été gardées sur base de données des « lignes DADS » sans mention du nom de la structure, mais avec relevé du type de structure et du nom du syndicat auquel elle adhérerait en 2007. Pour respecter la confidentialité tout en gardant une possibilité de constater un jour des « parcours » professionnels dans différentes entreprises de certains types de salariés, ont été gardés les 7 premiers chiffres des numéros de sécurité sociale et effacés les chiffres 8 à 13 et la clé.

Représentativité des données recueillies

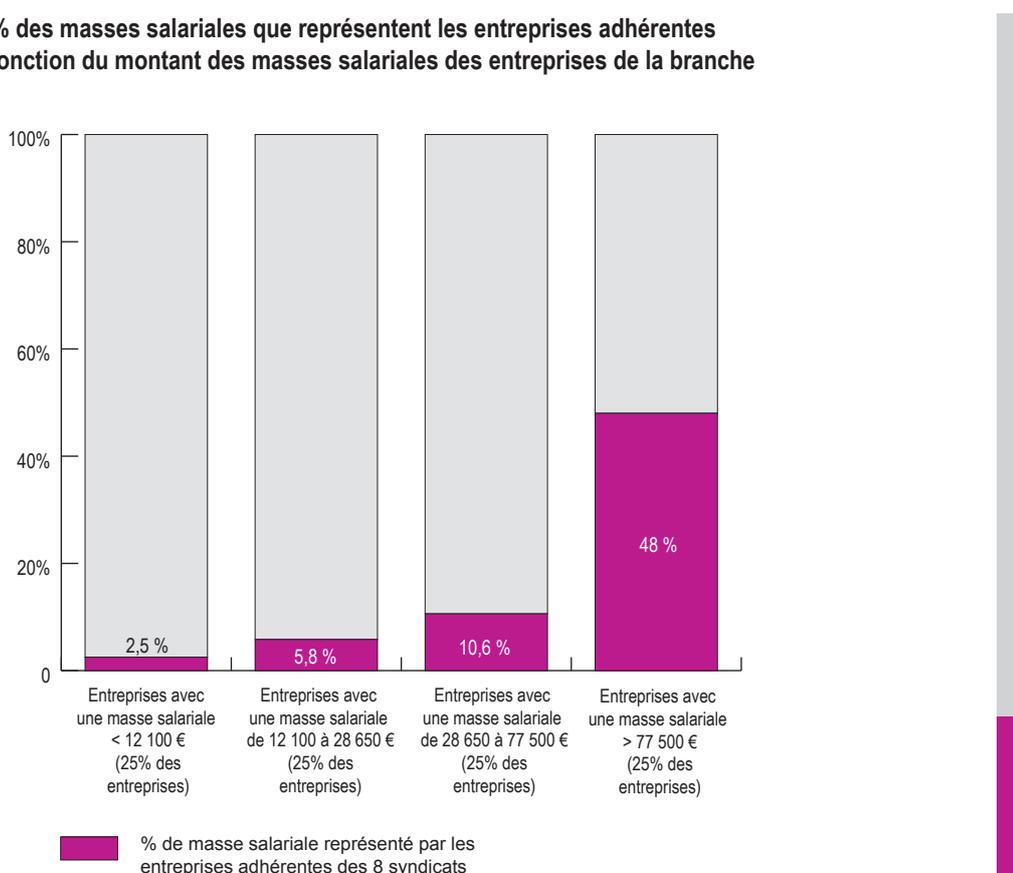
Les données fournies par Audiens nous permettent d'apporter des éléments d'appréciation sur la représentativité des adhérents des huit syndicats par rapport à la branche elle-même.

Les adhérents des huit syndicats font globalement partie des plus grandes entreprises de la branche : la médiane de leur masse salariale est 5 fois plus importante que celle des entreprises non adhérentes (même résultat avec la masse salariale moyenne). De plus, l'emploi y est plus stable : 64 % des entreprises adhérentes des huit syndicats ont salarié au moins 1 CDI à temps plein en 2006 contre 34 % des non adhérentes.



La taille importante des entreprises adhérentes fait qu'elles représentent 40 % des masses salariales distribuées, alors qu'elles ne regroupent que 12 % des entreprises de la branche. Il sera donc essentiel de garder en mémoire dans l'interprétation des données que les entreprises étudiées via les DADS restent en majorité des entreprises importantes au regard de la situation de la branche. Ainsi, comme le montre le graphique ci-dessous, le rapport de branche, dans la mesure où il est basé sur un échantillon d'entreprises adhérentes aux huit syndicats, est surtout représentatif des 25 % d'entreprises de la branche qui ont la masse salariale la plus importante.

% des masses salariales que représentent les entreprises adhérentes en fonction du montant des masses salariales des entreprises de la branche



Visualisation des proportions en valeurs de masse salariale



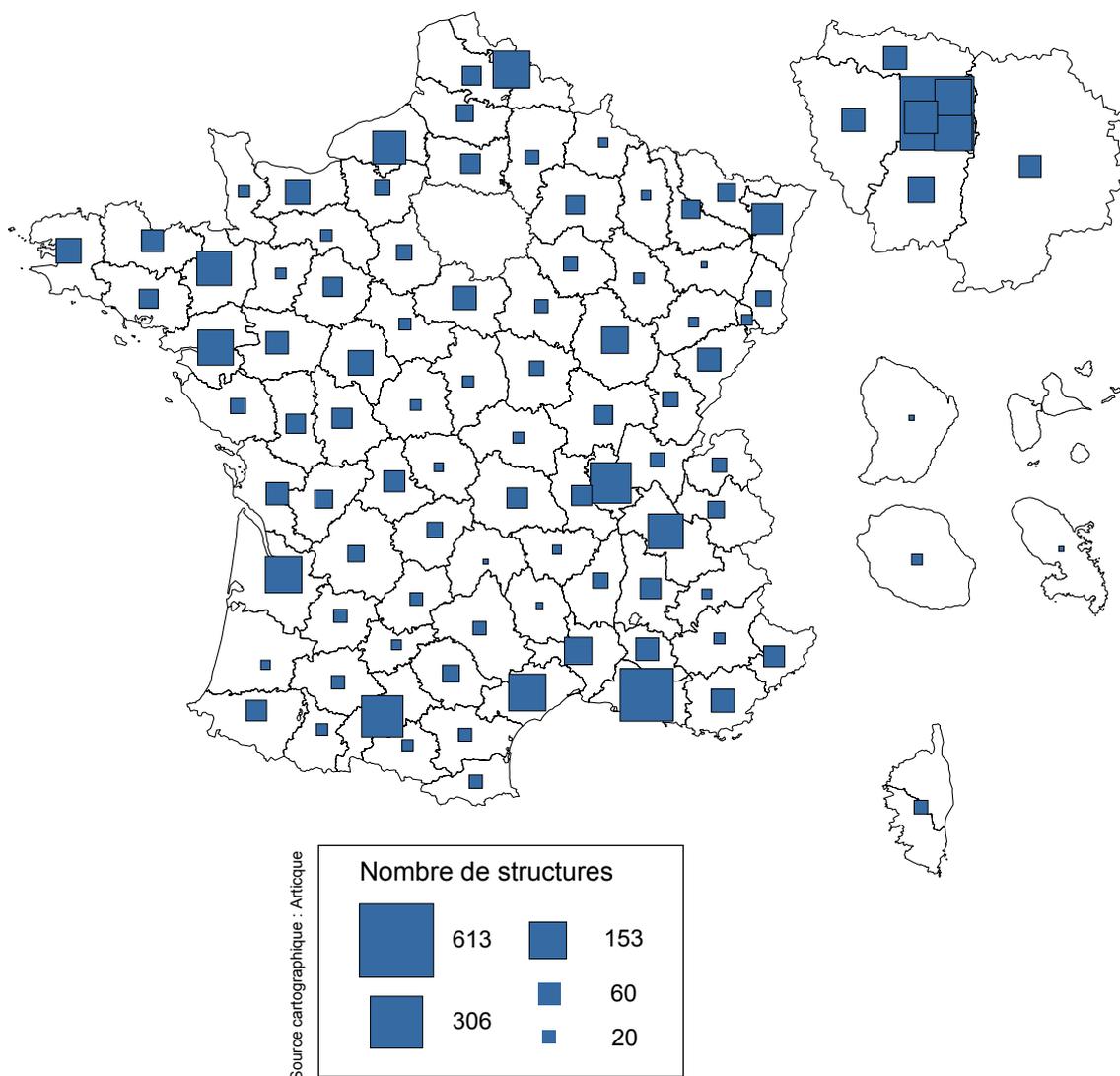
1. Étude générale des entreprises de la branche

Source des données présentées :
Fichier Audiens de 5450 entreprises en activité en 2006

Entreprises de la branche : **répartition géographique** (source AUDIENS)

L'Île-de-France regroupe 24 % des structures de la branche. Les autres régions qui regroupent le plus grand nombre de structures sont : Rhône-Alpes (10 %), PACA (9 %) et, dans une moindre mesure, Midi-Pyrénées (6 %), Bretagne (5 %), Languedoc-Roussillon (5 %) et Pays de la Loire (5 %). Ces sept régions concentrent 65 % des entreprises de la branche.

5 départements regroupent plus de 3 % de l'ensemble des structures : Paris (11 %), Bouches-du-Rhône (6%), Haute-Garonne (3,5 %), Rhône (3 %), Val-de-Marne (3 %).



Entreprises de la branche : **statut juridique** (source AUDIENS)

Les entreprises de la branche sont massivement sous statut associatif (95 %). Notons par ailleurs que parmi les entreprises sous statut commercial (SA-SARL-EURL), 20 % ont un statut coopératif (SCOP).

Le deuxième tableau montre que la proportion d'entreprises sous statut commercial est beaucoup plus importante (24 %) dans les structures qui affichent une masse salariale annuelle supérieure à 25 SMIC annuels.

	Nombre d'entreprises dans la branche	%
Association	5 173	95%
SA-SARL-EURL hors SCOP	160	2,9%
SA-SARL en SCOP	34	0,6%
Régie à caractère industriel ou commercial	17	0,3%
EPCC	13	0,2%
EPIC	10	0,2%
SEM	4	0,1%
Autres	39	0,7%
	5 450	100%

Masse salariale	% SA-SARL-EURL	% associations	% autres	
< à 1 SMIC	1%	98%	1%	100%
Entre 1 et 2 SMIC	2%	97%	1%	100%
Entre 2 et 5 SMIC	2%	97%	1%	100%
Entre 5 et 10 SMIC	5%	94%	1%	100%
Entre 10 et 25 SMIC	7%	90%	3%	100%
> à 25 SMIC	24%	71%	5%	100%

Lecture : 24 % des entreprises qui ont une masse salariale 2006 supérieure à 25 SMIC ETP (soit 365 365 €) ont un statut juridique de SA, de SARL ou d'EURL

Entreprises de la branche : **codes APE** (source AUDIENS)

L'utilisation massive du statut associatif a des incidences sur le code APE des entreprises. Ainsi, 13 % des entreprises ont le code APE 9499Z (ancien 913E) qui correspond aux organisations associatives non classées par ailleurs. Les autres entreprises ont en très grande majorité 9001Z (923A) pour code APE.

	Nombre d'entreprises dans la branche	%
9001Z (923A) : Arts du spectacle vivant	3 873	71,1%
9499Z (913E) : Organisations associatives	723	13,3%
9002Z (923B) : Activités de soutien au spectacle vivant	464	8,5%
9004Z (923D) : Gestion de salles de spectacles	257	4,7%
(923K) : Activités diverses du spectacle	58	1,1%
8552Z (804D) : Enseignement culturel	11	0,2%
9003A/9003B (923A) : Activités artistiques	9	0,2%
Autres codes APE	55	1,0%
	5 450	100%

Entreprises de la branche : **répartition par montant de masse salariale** (source AUDIENS)

Les entreprises de la branche se caractérisent par une petite taille. 73,7 % des entreprises ont une masse salariale brute totale sur 2006 de moins de 73 073 €, soit l'équivalent de 5 SMIC annuels. Seules 5,2 % des entreprises de la branche dépassent les « 25 SMIC » de masse salariale brute totale sur 2006.

Répartition des entreprises en fonction du montant de leur masse salariale annuelle

Masse salariale = total des salaires et indemnités versés dans l'année 2006 à l'ensemble des CDI, CDD et CDDU. Base SMIC annuel 2006 pour 1 salarié à temps plein. 1 SMIC 2006 = 14 614,6 €.

Masse salariale	Nombre d'entreprises dans la branche	%
< à 1 SMIC	1 629	29,9%
Entre 1 et 2 SMIC	1 123	20,6%
Entre 2 et 5 SMIC	1 265	23,2%
Entre 5 et 10 SMIC	699	12,8%
Entre 10 et 25 SMIC	448	8,2%
> à 25 SMIC	286	5,2%
	5 450	100%

Lecture : 1 629 entreprises, soit 29,9 % des entreprises de la branche, ont une masse salariale annuelle inférieure à l'équivalent d'1 SMIC annuel à temps plein.

Entreprises de la branche : **répartition par classe d'effectifs salariés**

Les entreprises de la branche salarient avant tout du personnel sous contrat à durée déterminée d'usage (CDDU). 55 % des structures n'ont aucun CDI et près de 50 % des structures n'ont salarié aucun personnel en CDI ou en CDD en 2006.

	0 CDDU	De 1 à 20 CDDU	Plus de 20 CDDU	Total
0 CDI-CDD		41,3%	7,9%	49,2%
De 1 à 5 CDI-CDD	5,5%	18,9%	10,4%	34,8%
Plus de 5 CDI-CDD	1,1%	4,3%	10,6%	16,0%
Total	6,6%	64,5%	28,9%	100%

Lecture : 18,9 % des entreprises qui ont salarié en 2006 entre 1 et 5 CDI ou CDD ont également salarié entre 1 et 20 CDDU. Il s'agit bien ici d'effectifs et non de contrats. Si une personne a plusieurs CDDU dans l'année, elle n'est comptée qu'une seule fois.

Entreprises de la branche : **tableau général des salariés par genre et contrat de travail**

Les masses salariales distribuées dans la branche s'élèvent à environ 536 millions d'euros. Elles se répartissent à 42,7 % pour les femmes et 57,3 % pour les hommes.

48,7 % de la masse salariale totale est destinée à la rémunération de CDI, 5 % à la rémunération de CDD et 46,3 % à la rémunération de CDDU.

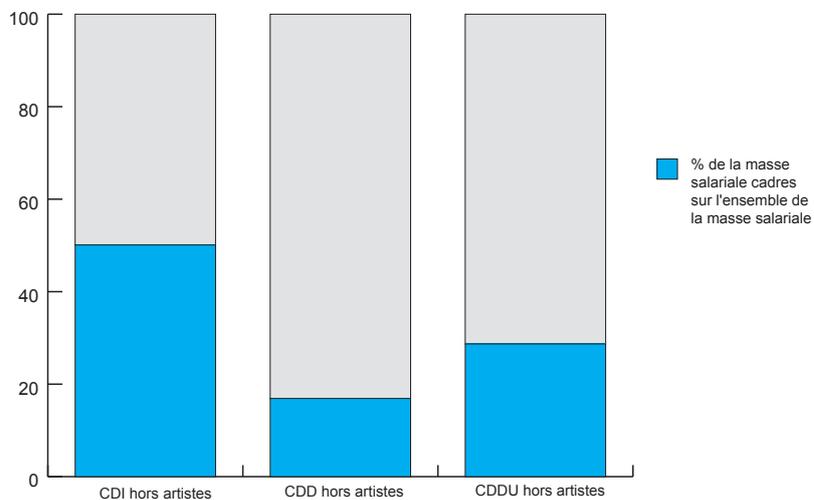
Genre	Montant total masse salariale	%
Femmes	228 966 577	42,7%
Hommes	306 886 571	57,3%
	535 853 148	100%

Contrat de travail	Montant total masse salariale	%
CDI	260 466 176	48,7%
CDD	26 891 555	5,0%
CDDU	247 995 417	46,3%
	535 353 148	100%

Entreprises de la branche : **tableau général des salariés par statut professionnel (hors artistes)**

La proportion de la masse salariale cadres hors artistes est très élevée, atteignant 41 % de l'ensemble de la masse salariale hors artistes. Cela est essentiellement lié à la forte proportion de cadres parmi les salariés en CDI (50 %). Il convient de préciser qu'un effet « salaires » joue ici fortement : les cadres étant mieux rémunérés, leur poids dans la masse salariale est automatiquement plus important. Ainsi, en termes d'effectifs, la proportion de cadres parmi les CDI et CDD à temps plein se situe à environ 16 %, soit la même proportion que dans l'ensemble de la population active.

	Masse salariale cadres	Masse salariale non cadres	Montant total masse salariale
CDI hors artistes somme	120 903 503	120 360 574	241 264 077
CDI hors artistes %	50,1%	49,9%	100%
CDD hors artistes somme	4 467 697	22 017 182	26 484 879
CDD hors artistes %	16,9%	83,1%	100%
CDDU hors artistes somme	29 904 309	74 216 909	104 121 218
CDDU hors artistes %	28,7%	71,3%	100%
Total hors artistes somme	155 275 509	216 594 665	371 870 174
Total hors artistes %	41,8%	58,2%	100%



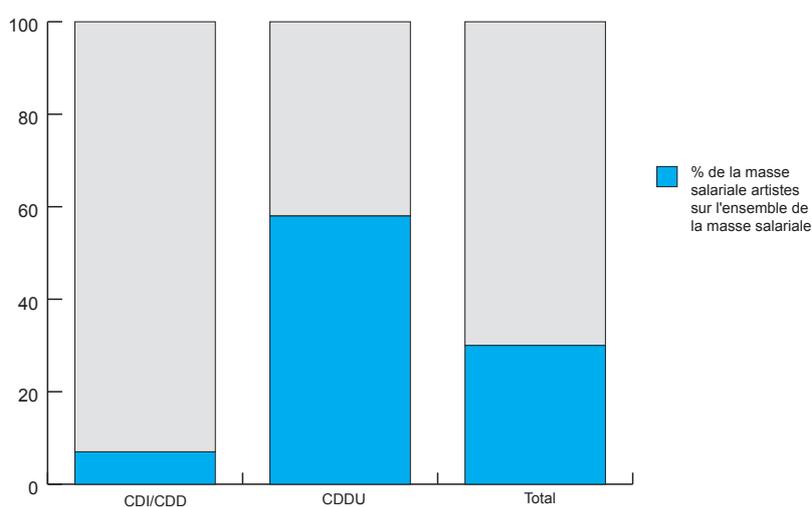
Entreprises de la branche : **répartition de la masse salariale entre artistes et non artistes**

Globalement, 30 % des masses salariales distribuées dans la branche sont utilisées pour rémunérer des artistes. Ces artistes sont essentiellement salariés en CDDU. Seule 7 % de la masse salariale des CDI et CDD concerne des artistes.

CDI/CDD	Montant total masse salariale	%
Masse salariale CDI et CDD hors artistes	267 748 956	93%
Masse salariale artistes en CDI ou CDD	19 608 775	7%
Total masse salariale CDI/CDD	287 357 731	100%

CDDU	Montant total masse salariale	%
Masse salariale CDDU hors artistes	104 121 218	42%
Masse salariale artistes en CDDU	143 874 199	58%
Total masse salariale CDDU	247 995 417	100%

Total	Montant total masse salariale	%
Masse salariale totale hors artistes	371 870 174	70%
Masse salariale artistes en CDI, CDD, CDDU	163 482 974	30%
Total masse salariale	535 353 148	100%



Remarque : certaines rémunérations d'artistes (contrats de cession, etc.) ne figurent évidemment pas dans cette analyse.

2. Étude détaillée de l'emploi dans un échantillon de 266 entreprises

Source des données présentées :
266 DADS d'entreprises de la branche.

Note de lecture des tableaux

Cette partie est conçue de la façon suivante : après un chapitre de données générales sur les salariés, neuf chapitres apportent des informations sur l'état des rémunérations dans notre échantillon de 266 entreprises en fonction du contrat de travail et du statut professionnel :

- Les CDI cadres hors artistes (page 27)
- Les CDI TAM hors artistes (page 31)
- Les CDI employés-ouvriers hors artistes (page 35)
- Les artistes en CDI (page 39)
- Les CDDU cadres hors artistes (page 43)
- Les CDDU TAM hors artistes (page 47)
- Les CDDU employés-ouvriers hors artistes (page 51)
- Les artistes en CDDU (page 55)
- Les CDD hors artistes (page 59)
- Les artistes en CDD (page 65).

La première page de chaque chapitre indique les informations essentielles à retenir, les pages suivantes proposant des tableaux statistiques complets.

Pour chaque traitement effectué, ces tableaux indiquent le salaire brut horaire moyen et médian pour la catégorie concernée. Rappelons que, pour une série de données, la médiane constitue la donnée qui sépare les effectifs en deux parties égales : 50 % des effectifs sont situés en dessous de la médiane, 50 % au dessus. Par rapport à la moyenne, la médiane a l'avantage de n'être pas sensible aux valeurs extrêmes.

Nous trouvons ensuite, quand cela a été possible, une représentation graphique permettant d'évaluer le rapport entre salaires réels et salaires minima. Il indique la répartition des effectifs selon qu'ils sont proches ou non des minima. La zone très foncée représente la proportion des effectifs qui ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel (autrement dit 110 % des minima). La zone sombre représente la proportion des effectifs qui ont un salaire compris entre 1,1 et 1,3 fois le salaire conventionnel. La zone claire représente les effectifs qui ont un salaire supérieur à 1,3 fois le salaire conventionnel (130 % des minima).

2.1. Caractéristiques principales des salariés

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

Parmi les quatre filières d'emploi (Artistique, Technique, Communication, Administration), les postes artistiques représentent la plus grande part des masses salariales (31,8 %) des 266 entreprises qui nous ont adressé leur DADS, et les postes techniques la plus grande part des heures travaillées (30,1 %). Ces répartitions sont identiques à celles indiquées dans le précédent rapport de branche (2007).

La répartition des masses salariales par filière en fonction des types de structures est également très proche de celle constatée dans le rapport de branche 2007. Nous retrouvons trois groupes : les structures de création (compagnies, ensembles musicaux, orchestres), avec une masse salariale artistique représentant plus de 50 % de la masse salariale totale ; les structures de diffusion, avec une part de la masse salariale artistique marginale dans l'ensemble de la masse salariale totale (moins de 10 %), ce qui s'explique par le fait que ces structures ne rémunèrent pas directement les artistes mais achètent les droits de représentation aux producteurs ou aux compagnies ; les structures de production (CDN, CCN, opéras), avec un certain équilibre entre les quatre filières d'emploi.

Les CDI représentent la plus grande part des heures travaillées et des masses salariales, avec environ 70 % du total sur ces deux critères. La situation est toutefois très contrastée en fonction des filières d'emploi. Les CDI représentent ainsi 92 % des masses salariales dans la filière « Administration, production » et 47 % dans la filière artistique (16 % si l'on ne tient pas compte des orchestres permanents).

Les CDDU représentent 21 % de la masse salariale totale dans notre échantillon, avec des différences importantes en fonction des types de structures : les CDDU représentent par exemple près des trois quarts de la masse salariale des compagnies et des ensembles musicaux. Les festivals présentent quant à eux un profil particulier avec la même proportion de masse salariale consacrée aux CDI et aux CDDU. Pour les autres types de structures, les CDDU représentent une part beaucoup plus faible de la masse salariale (moins de 20 % exceptés pour les CCN et les opéras).

Les masses salariales se répartissent à 58 % pour les hommes et 42 % pour les femmes. Les différences sont toutefois importantes en fonction des filières d'emploi, avec deux filières à prédominance masculine (« Artistique » et « Technique ») ; et deux filières à prédominance féminine : « Communication, relations publiques » et, dans une moindre mesure, « Administration, production ».

Comparaison avec l'ensemble de la branche

En comparant les tableaux présentés dans ce chapitre avec les données fournies par Audiens (première partie du rapport), nous pouvons constater que notre échantillon de 266 entreprises est proche de l'ensemble de la branche sur un nombre important de données. Par exemple, la proportion des masses salariales consacrées à la filière artistique dans notre échantillon est la même que dans les données Audiens. La répartition des masses salariales entre hommes et femmes dans notre échantillon de DADS est également conforme à celle de l'ensemble de la branche : 58 % pour les hommes et 42 % pour les femmes, contre respectivement 57 % et 43 % dans les données Audiens.

En revanche, l'échantillon de DADS étudié sous-représente les CDDU par rapport à l'ensemble de la branche. Les CDDU représentent ainsi 21 % de la masse salariale totale dans notre échantillon contre 46 % pour les données Audiens.

Caractéristiques principales des salariés : **tableau général par filière d'emploi**

	Heures (en milliers)		Masses salariales (en M€)	
	Somme	%	Somme	%
Artistique	1 531	22,3%	41	31,8%
Technique	2 072	30,1%	33	25,4%
Communication, relations publiques	1 483	21,6%	21	16,2%
Administration, production	1 749	25%	34	26%
Autres	38	0,6%	0,6	0,5%
	6 872	100%	129	100%

Caractéristiques principales des salariés : **genre par filière d'emploi**

	Répartition des masses salariales		
	Hommes	Femmes	Total
Artistique	65%	35%	100%
Technique	85%	16%	100%
Communication, relations publiques	27%	73%	100%
Administration, production	43%	57%	100%
	58%	42%	100%

Caractéristiques principales des salariés : **filiale d'emploi par type de structure**

Les postes classés en « Autres », dont la masse salariale est inférieure à 1 % du total pour tous les types de structure, ne sont pas pris en compte ici.

	Nb de structures	Masses salariales (en millions d'euros)	Répartition des masses salariales par filière				
			Artistes	Tech	Comm RP	Admin	Total
Compagnies	84	8,64	51%	18%	7%	24%	100%
Ensembles musicaux	15	4,13	71%	2%	5%	23%	100%
Scènes nationales	31	23,44	6%	36%	26%	32%	100%
Scènes conventionnées	18	5,18	5%	32%	24%	40%	100%
Théâtres de ville	32	12,53	6%	33%	26%	35%	100%
Centres dramatiques nationaux	17	16,50	13%	34%	22%	31%	100%
Autres lieux de production/diffusion	18	5,34	15%	24%	25%	36%	100%
Festivals	11	4,78	7%	42%	16%	35%	100%
Opéras et théâtres lyriques	8	13,94	30%	39%	13%	18%	100%
Centres chorégraphiques nationaux	6	3,38	38%	18%	9%	35%	100%
Orchestres permanents	7	27,27	82%	4%	3%	11%	100%
Salles de musiques actuelles	19	4,17	10%	28%	19%	43%	100%
	266	129	32%	26%	16%	26%	100%

Caractéristiques principales des salariés : **tableaux généraux par contrat de travail**

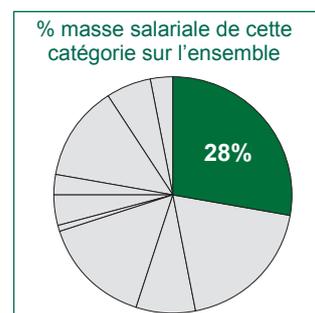
	Heures (en milliers)		Masses salariales (en M€)	
	Somme	%	Somme	%
CDI	4 654	67,7%	90	69,3%
CDDU	1 469	21,4%	27	21,1%
CDD	749	10,9%	12	9,6%
	6 872	100%	129	100%

	Répartition des masses salariales			
	CDI	CDDU	CDD	Total
Artistique	47%	42%	11%	100%
Technique	65%	28%	7%	100%
Communication, relations publiques	83%	0%	17%	100%
Administration, production	92%	2%	6%	100%

 Caractéristiques principales des salariés : **contrats de travail par type de structure**

	Nb de structures	Masses salariales (en millions d'euros)	Répartition des masses salariales par contrat de travail			
			CDI	CDDU	CDD	Total
Compagnies	84	8,64	30%	65%	5%	100%
Ensembles musicaux	15	4,13	28%	70%	2%	100%
Scènes nationales	31	23,44	79%	10%	11%	100%
Scènes conventionnées	18	5,18	81%	10%	9%	100%
Théâtres de ville	32	12,53	81%	10%	9%	100%
Centres dramatiques nationaux	17	16,50	77%	8%	15%	100%
Autres lieux de production et de diffusion	18	5,34	70%	15%	15%	100%
Festivals	11	4,78	41%	41%	18%	100%
Opéras et théâtres lyriques	8	13,94	61%	36%	3%	100%
Centres chorégraphiques nationaux	6	3,38	61%	33%	6%	100%
Orchestres permanents	7	27,27	77%	15%	9%	100%
Salles de musiques actuelles	19	4,17	77%	17%	6%	100%
	266	129	69%	21%	10%	100%

2.2. État des rémunérations pour les CDI cadres hors artistes



Effectif CDI cadres hors artistes	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
996	23,9 €	20,7 €	20%

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

Cette catégorie de salariés est particulièrement présente sur la filière « Administration, production » (57 % des effectifs). Ainsi, les fonctions les plus représentées sur cette catégorie sont « Administrateur » et « Directeur ». La catégorie est équilibrée quant au genre (47 % de femmes, 53 % d'hommes) et quant aux classes d'âge, avec une répartition relativement homogène des effectifs de 30 à 59 ans.

20 % de ces salariés ont un salaire réel inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel. Le type de structures est le principal déterminant ici, avec des difficultés à s'écarter du salaire conventionnel pour les compagnies, les scènes conventionnées et les salles de musiques actuelles. Il convient de préciser que, selon l'accord sur les salaires 2007, les salles de musiques actuelles de moins de 10 salariés permanents n'étaient tenues d'appliquer les minima actuels (dont les calculs du présent rapport sont issus) pour les cadres et TAM qu'à partir du 1er janvier 2008.

Pour l'ensemble des structures, nous pouvons retenir que les cadres de niveau 1 et 2 dans la filière « Administration, production » sont particulièrement concernés par des niveaux de salaires proches des minima, ainsi que les moins de 35 ans. Notons enfin que les femmes ont globalement des niveaux de salaires plus proches des minima conventionnels que les hommes.

CDI cadres hors artistes : par type de structure

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Compagnies	36	18,4 €	17,3 €	61%
Ensembles musicaux	22	26,5 €	21,5 €	27%
Scènes nationales	258	24,1 €	21,1 €	11%
Scènes conventionnées	70	20,7 €	18,8 €	53%
Théâtres de ville	139	21,7 €	19,9 €	25%
Centres dramatiques nationaux	187	26,4 €	21,1 €	7%
Autres lieux de production/diffusion	58	21,9 €	20,6 €	21%
Festivals	39	25,1 €	21,6 €	18%
Opéras et théâtres lyriques	56	26,1 €	22,1 €	16%
Centres chorégraphiques nationaux	32	24,6 €	22,2 €	3%
Orchestres permanents	50	30,9 €	26,4 €	4%
Salles de musiques actuelles	49	18,6 €	16,9 €	61%

Lecture : Les scènes nationales interrogées ont salarié en 2007 258 cadres en CDI hors artistes. Ces 258 cadres ont un salaire brut horaire moyen de 24,1 € pour une médiane à 21,1 €. 11 % de ces cadres ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI cadres hors artistes : par filière d'emploi

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Technique C1	1	-	-	
Communication, RP C1	0	-	-	
Administration, production C1	150	36,8 €	32,5 €	27%
Technique C2	8	26 €	23,6 €	
Communication, RP C2	4	23,3 €	23,1 €	
Administration, production C2	158	24,8 €	22,3 €	30%
Technique C3	85	23,8 €	22 €	13%
Communication, RP C3	100	24,3 €	21,1 €	15%
Administration, production C3	34	22 €	21 €	15%
Technique C4	108	19,9 €	19,1 €	10%
Communication, RP C4	105	18,5 €	17 €	26%
Administration, production C4	231	19,4 €	17,7 €	18%

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 150 CDI cadres de niveau 1 dans la filière « Administration, production ». Leur salaire horaire brut moyen se situe à 32,5 €, avec une médiane à 36,5 €. 27 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI cadres hors artistes : par classe d'âge

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	5	13,1 €	14 €	40%
De 25 à 29 ans	53	15,9 €	15,7 €	40%
De 30 à 34 ans	117	18,2 €	17 €	32%
De 35 à 39 ans	177	21,7 €	19,7 €	22%
De 40 à 44 ans	164	22,5 €	20,2 €	21%
De 45 à 49 ans	155	23,5 €	21,1 €	13%
De 50 à 54 ans	118	27,4 €	23,8 €	15%
De 55 à 59 ans	141	26,2 €	23,8 €	12%
60 ans et plus	66	40,4 €	27 €	18%

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 53 CDI cadres âgés de 25 à 29 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 15,9 €, avec une médiane à 15,7 €. 40 % de ces cadres ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI cadres hors artistes : par genre

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Femmes C1	42	29,5 €	29 €	36%
Femmes C2	89	23,7 €	20,9 €	39%
Femmes C3	83	23,6 €	20,3 €	25%
Femmes C4	253	19 €	17,5 €	18%
Total femmes	467	21,7 €	19,2 €	25%
Hommes C1	110	39,6 €	33,5 €	23%
Hommes C2	82	26,1 €	24 €	16%
Hommes C3	139	23,6 €	21,9 €	9%
Hommes C4	198	19,7 €	18,5 €	18%
Total hommes	529	25,9 €	22,2 €	16%

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 467 femmes cadres en CDI. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 21,7 €, avec une médiane à 19,2 €. 25 % d'entre-elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

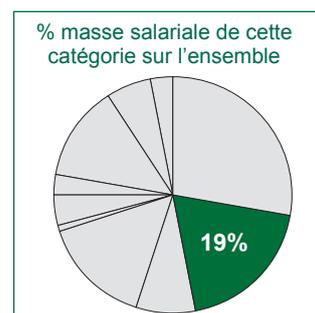
CDI cadres hors artistes : **approche par fonction**

Les huit fonctions principales des cadres en CDI hors artistes regroupent 59 % de l'ensemble des lignes de cette catégorie, et 62 % de la masse salariale.

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Administrateur	134	16,3 €	16,3 €	
Directeur	123	23,5 €	24,1 €	
Directeur technique	82	15,8 €	15,6 €	
Régisseur général	78	14,6 €	14,6 €	
Secrétaire général	56	15,2 €	14,8 €	
Chef comptable	47	14,5 €	14,6 €	
Responsable relations publiques	39	14,1 €	13,9 €	
Assistant de direction	27	14 €	14,2 €	

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 134 CDI cadres sur la fonction d'administrateur. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 16,3 €, identique au salaire brut horaire médian. 36 % de ces cadres ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

2.3. État des rémunérations pour les CDI TAM hors artistes



Effectif CDI TAM hors artistes	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
1161	14,6 €	13,5 €	29%

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

Les trois filières d'emploi (Technique, Administration, Communication) sont assez équilibrées pour cette catégorie de salarié. On observe ainsi une grande diversité des fonctions occupées par les techniciens-agents de maîtrise, avec en outre un équilibre entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes et un nombre important de salariés jeunes (39 % ont entre 25 et 34 ans).

29 % des TAM en CDI ont un salaire réel inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel. Cette catégorie est ainsi celle qui a le plus grand nombre de salariés avec des salaires réels proches des salaires minima (avec les CDI employés-ouvriers). C'est particulièrement le cas pour les compagnies, les scènes conventionnées, les salles de musiques actuelles (pas toutes concernées par la grille des salaires minima 2007 sur cette catégorie) et, dans une moindre mesure, pour les ensembles musicaux et les festivals. En outre, les filières Administration et Communication semblent plus concernées que la filière technique. Enfin, près des trois quarts des TAM de moins de 25 ans ont un salaire inférieur à 1,1 fois les minima, mais les effectifs sont faibles sur cette catégorie dans notre échantillon (40 salariés).

CDI TAM hors artistes : **par type de structure**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Compagnies	69	12,3 €	11,9 €	51%
Ensembles musicaux	24	15,4 €	12,9 €	33%
Scènes nationales	316	14,9 €	13,5 €	17%
Scènes conventionnées	81	12,6 €	12,1 €	60%
Théâtres de ville	168	14,1 €	13,2 €	29%
Centres dramatiques nationaux	186	14,9 €	14,5 €	16%
Autres lieux de production/diffusion	50	13,6 €	13,4 €	34%
Festivals	17	12,3 €	12,2 €	41%
Opéras et théâtres lyriques	96	18,4 €	17,2 €	14%
Centres chorégraphiques nationaux	19	15 €	15 €	21%
Orchestres permanents	53	19,2 €	17,8 €	11%
Salles de musiques actuelles	82	11,3 €	10,8 €	72%

Lecture : Les compagnies interrogées ont salarié en 2007 69 techniciens-agents de maîtrise en CDI hors artistes. Ces 69 TAM ont un salaire brut horaire moyen de 12,3 € pour une médiane à 11,9 €. 51 % de ces TAM ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

 CDI TAM hors artistes : **par filière d'emploi**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Technique TAM1	114	15,4 €	15,2 €	23%
Communication, RP TAM1	151	14,3 €	13 €	41%
Administration, production TAM1	194	15,4 €	14 €	38%
Technique TAM2	209	16,2 €	14,9 €	15%
Communication, RP TAM2	202	13,1 €	12,3 €	29%
Administration, production TAM2	108	13,5 €	12,4 €	31%
Technique TAM3	104	15,3 €	13,9 €	22%
Communication, RP TAM3	57	12,3 €	12,2 €	26%
Administration, production TAM3	15	12,6 €	11,2 €	40%

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 114 CDI TAM de niveau 1 dans la filière technique. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 15,4 €, avec une médiane à 15,2 €. 23 % de ces TAM ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI TAM hors artistes : **par classe d'âge**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	40	10,4 €	10,2 €	
De 25 à 29 ans	215	12,4 €	11,6 €	
De 30 à 34 ans	235	13,4 €	12,7 €	
De 35 à 39 ans	198	14,6 €	13,6 €	
De 40 à 44 ans	168	15,4 €	14,9 €	
De 45 à 49 ans	141	17,7 €	15,4 €	
De 50 à 54 ans	81	16,2 €	15,1 €	
De 55 à 59 ans	67	17,1 €	16,4 €	
60 ans et plus	16	18,1 €	15,3 €	

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 235 CDI TAM âgés de 30 à 34 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 13,4 €, avec une médiane à 12,7 €. 29 % de ces TAM ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI TAM hors artistes : **par genre**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Femmes TAM1	283	15 €	13,7 €	
Femmes TAM2	266	13,2 €	12,3 €	
Femmes TAM3	64	12,5 €	11,5 €	
Total femmes	613	13,9 €	12,7 €	
Hommes TAM1	175	15,2 €	14,2 €	
Hommes TAM2	260	15,6 €	14,3 €	
Hommes TAM3	112	15 €	13,7 €	
Total hommes	547	15,4 €	14,2 €	

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 613 femmes TAM en CDI. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 13,9 €, avec une médiane à 12,7 €. 35 % d'entre-elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

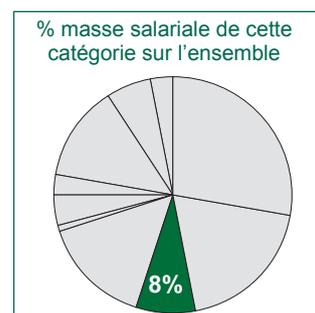
CDI TAM hors artistes : **approche par fonction**

Les onze fonctions principales des TAM en CDI hors artistes regroupent 40 % de l'ensemble des lignes de cette catégorie, et 41 % de la masse salariale.

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Attaché relations publiques	96	12,5 €	12,2 €	
Secrétaire direction	52	14,4 €	14,3 €	
Régisseur lumière	50	14,8 €	14,7 €	
Régisseur son	47	19 €	14,9 €	
Attaché accueil	43	12,6 €	12,3 €	
Régisseur principal	32	17 €	16,7 €	
Régisseur scène	32	15,1 €	14,8 €	
Attaché information	29	13,9 €	13 €	
Régisseur	28	14,2 €	12,4 €	
Régisseur plateau	27	16,6 €	16,3 €	
Chargé relations publiques	26	14,6 €	14,6 €	

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 96 CDI TAM sur la fonction « Attaché relations publiques ». Leur salaire horaire brut moyen se situe à 12,5 €, avec une médiane à 12,2 €. 26 % de ces TAM ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

2.4. État des rémunérations pour les CDI employés-ouvriers hors artistes



Effectif CDI employés-ouvriers hors artistes	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
804	12 €	10,8 €	29%

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

Près de 50 % des employés-ouvriers en CDI sont salariés dans la filière « Communication, relations publiques », particulièrement sur le niveau 3 (contrôleur, hôte de salle, employé de bar...). Un peu plus d'un tiers des salariés ont ici moins de 30 ans, et ils sont majoritairement de sexe féminin (65 %).

29 % des salariés ont un salaire réel inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel. Les compagnies, les scènes conventionnées, les salles de musiques actuelles et les centres chorégraphiques nationaux (CCN) sont les structures les plus concernées mais il convient de prendre ce résultat avec précaution les effectifs étant faibles sur cette catégorie de salariés, particulièrement pour les CCN.

Globalement, les employés-ouvriers de niveau 3, notamment dans les filières « Technique » (gardien, agent d'entretien) et « Administration, production » (employé de bureau), sont ceux qui ont les niveaux de salaire les plus proches des minima.

CDI employés-ouvriers hors artistes : **par type de structure**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Compagnies	36	12,8 €	9,9 €	47%
Ensembles musicaux	4	12,7 €	13 €	25%
Scènes nationales	214	11 €	10,5 €	29%
Scènes conventionnées	99	9,8 €	9,5 €	56%
Théâtres de ville	153	11,7 €	10,6 €	24%
Centres dramatiques nationaux	66	11,8 €	11,3 €	26%
Autres lieux de production/diffusion	49	12,3 €	11,5 €	16%
Festivals	12	12,1 €	12,5 €	33%
Opéras et théâtres lyriques	112	15,5 €	13,7 €	9%
Centres chorégraphiques nationaux	8	11,2 €	11,2 €	50%
Orchestres permanents	22	15,8 €	15,4 €	14%
Salles de musiques actuelles	29	9,9 €	9,9 €	48%

Lecture : Les opéras et théâtres lyriques interrogés ont salarié en 2007 112 employés-ouvriers en CDI. Ces 112 employés-ouvriers ont un salaire brut horaire moyen de 15,5 €, pour une médiane à 13,7 €. 9 % de ces employés-ouvriers ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

 CDI employés-ouvriers hors artistes : **par filière d'emploi**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Technique EO1	70	14,6 €	12,5 €	20%
Communication, RP EO1	38	11,7 €	11,4 €	29%
Administration, production EO1	118	13,6 €	12,3 €	15%
Technique EO2	55	12,8 €	11,5 €	9%
Communication, RP EO2	107	11,3 €	10,3 €	19%
Administration, production EO2	31	13,3 €	11,5 €	23%
Technique EO3	122	11,2 €	10,5 €	50%
Communication, RP EO3	232	10,7 €	10,1 €	35%
Administration, production EO3	31	12 €	9,7 €	45%

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 107 CDI employés-ouvriers de niveau 2 dans la filière « Communication, relations publiques ». Leur salaire horaire brut moyen se situe à 11,3 €, avec une médiane à 10,3 €. 19 % de ces employés-ouvriers ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI employés-ouvriers hors artistes : par classe d'âge

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	171	9,9 €	9,6 €	
De 25 à 29 ans	122	11,9 €	10,4 €	
De 30 à 34 ans	92	11,4 €	11,1 €	
De 35 à 39 ans	91	12 €	11,4 €	
De 40 à 44 ans	101	12,4 €	11,9 €	
De 45 à 49 ans	84	12,4 €	11,4 €	
De 50 à 54 ans	59	14 €	12,3 €	
De 55 à 59 ans	60	15,1 €	12,1 €	
60 ans et plus	24	14,1 €	13,5 €	

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 171 CDI employés-ouvriers âgés de moins de 25 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 9,9 €, avec une médiane à 9,6 €. 40 % de ces employés-ouvriers ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI employés-ouvriers hors artistes : par genre

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Femmes EO1	159	13 €	12,1 €	
Femmes EO2	127	11,8 €	10,6 €	
Femmes EO3	239	11 €	10,1 €	
Total femmes	525	11,8 €	10,8 €	
Hommes EO1	67	15,1 €	13,3 €	
Hommes EO2	66	12,6 €	11,2 €	
Hommes EO3	146	11 €	10,4 €	
Total hommes	279	12,3 €	11 €	

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 525 femmes employés-ouvriers en CDI. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 11,8 €, avec une médiane à 10,8 €. 30 % d'entre-elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

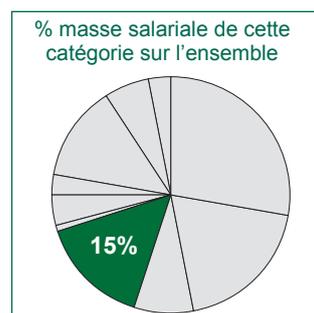
CDI employés-ouvriers hors artistes : **approche par fonction**

Les neuf fonctions principales des employés-ouvriers en CDI regroupent 58 % de l'ensemble des lignes de cette catégorie, et 51 % de la masse salariale.

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Contrôleur	134	10,1 €	9,6 €	
Comptable	62	14,9 €	13,4 €	
Caissier	61	12,4 €	11,6 €	
Agent entretien	46	10,4 €	9,8 €	
Secrétaire	44	11,9 €	11,4 €	
Hôte accueil	33	10,6 €	10,4 €	
Agent accueil	32	10 €	9,8 €	
Employé	27	12,4 €	9,8 €	
Gardien	26	12,7 €	11,9 €	

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 46 CDI employés-ouvriers sur la fonction d'agent d'entretien. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 10,4 €, avec une médiane à 9,8 €. 52 % de ces employés-ouvriers ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

2.5. État des rémunérations pour les CDI artistes



Effectif CDI artistes	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian
478	37,3 €	36,9 €

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

83% des artistes en CDI sont des artistes musiciens, et 90% de ces derniers sont salariés par les 7 orchestres permanents de notre échantillon.

Bien que les informations obtenues par les DADS soient plus riches encore qu'en 2007, il n'est toujours pas possible d'effectuer un calcul sur les écarts par rapport aux minima, dans la mesure où nous ne disposons pas de renseignements suffisamment précis sur la répartition de ces musiciens par catégorie (tuttiste, soliste, chef de pupitre).

Artistes en CDI : par type de structure

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian
Compagnies	15	16,6 €	14,7 €
Ensembles musicaux	5	34 €	35 €
Scènes nationales	2	31,9 €	-
Scènes conventionnées	1	-	-
Théâtres de ville	2	29,9 €	-
Centres dramatiques nationaux	10	28,5 €	25,9 €
Autres lieux de production/diffusion	4	39,9 €	30,4 €
Festivals	-	-	-
Opéras et théâtres lyriques	70	17 €	17,6 €
Centres chorégraphiques nationaux	8	24 €	19,9 €
Orchestres permanents	359	42,8 €	39,8 €
Salles de musiques actuelles	2	18,5 €	-

Lecture : Les orchestres permanents interrogés ont salarié en 2007 359 artistes en CDI. Ces 359 artistes en CDI ont un salaire brut horaire moyen de 42,8 €, pour une médiane à 39,8 €.

Artistes en CDI : par fonction

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian
Artiste musicien	398	39,2 €	38,6 €
Directeur artistique	16	32,4 €	27,6 €
Artiste chorégraphique	9	16,8 €	17,7 €
Artiste dramatique	8	18,5 €	17,3 €
Metteur en scène	6	28,3 €	27,2 €
Chef de chœur	2	36,1 €	-
Assistant directeur artistique	2	20,7 €	-
Collaborateur artistique	2	12,5 €	-
Autres fonctions	35	31,3 €	13,3 €

Lecture : Les 399 artistes musiciens en CDI présents dans notre échantillon ont un salaire brut horaire moyen de 39,2 €, pour une médiane à 38,6 €.

Artistes en CDI : **par fonction et type de structure**

		Artiste musicien	Directeur artistique
Compagnies	Effectif		2
	Brut horaire moyen		26,7 €
Ensembles musicaux	Effectif		5
	Brut horaire moyen		34 €
Scènes nationales	Effectif	1	
	Brut horaire moyen	-	
Scènes conventionnées	Effectif		1
	Brut horaire moyen		-
Théâtres de ville	Effectif		1
	Brut horaire moyen		-
Centres dramatiques nationaux	Effectif	2	
	Brut horaire moyen	25,9 €	
Autres lieux de production/diffusion	Effectif	1	3
	Brut hor. moy.	-	44 €
Festivals	Effectif		
	Brut horaire moyen		
Opéras et théâtres lyriques	Effectif	40	
	Brut horaire moyen	20 €	
Centres chorégraphiques nationaux	Effectif	1	2
	Brut hor. moy.	-	35,9 €
Orchestres permanents	Effectif	354	
	Brut horaire moyen	41,4 €	
Salles de musiques actuelles	Effectif		2
	Brut horaire moyen		18,5 €

Lecture : Les orchestres permanents de notre échantillon ont salarié en 2007 354 artistes musiciens en CDI. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 41,4 €.

Artistes en CDI : **par classe d'âge**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian
Moins de 25 ans	12	40,5 €	36,7 €
De 25 à 29 ans	48	37,6 €	36,6 €
De 30 à 34 ans	55	34,1 €	37,2 €
De 35 à 39 ans	57	36,3 €	38 €
De 40 à 44 ans	81	32,4 €	33 €
De 45 à 49 ans	78	35,8 €	36,2 €
De 50 à 54 ans	57	37,1 €	35,7 €
De 55 à 59 ans	48	36,4 €	41,8 €
60 ans et plus	42	54,8 €	45,3 €

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 42 CDI artistes âgés de plus de 60 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 54,8 €, avec une médiane à 45,3 €.

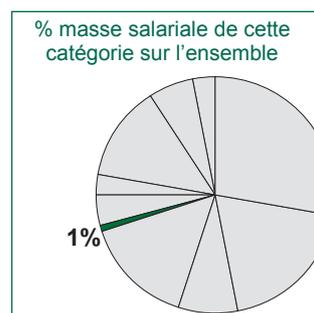
Artistes en CDI : **par genre**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian
Femmes	174	33,7 €	35,2 €
Hommes	304	39,3 €	38,8 €
Ensemble	478	37,3 €	36,9 €

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 174 CDI artistes femmes. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 33,7 €, avec une médiane à 35,2 €.

S'agissant des artistes-musiciens engagés par les formations orchestrales permanentes (75% de l'échantillon), il est impossible de commenter le différentiel de salaires entre hommes et femmes sans connaître la répartition de ces derniers par catégorie (tuttiste, soliste, chef de pupitre), chaque catégorie ayant un salaire minimum différent. De même, pour l'interprétation de ce différentiel, il serait nécessaire de disposer de données concernant l'ancienneté des musiciens et des musiciennes. Avec ces éléments supplémentaires, il ne pourrait exister de différences, outre celles engendrées par la catégorie et par l'ancienneté, la rémunération mensuelle de base étant identique pour chaque musicien(ne) de chaque catégorie.

2.6. État des rémunérations pour les CDDU cadres hors artistes



Effectif CDDU cadres hors artistes	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
326	23 €	19,5 €	17%

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

Les CDDU cadres, hors artistes, concernent des emplois situés dans la filière « Administration, production » (administrateur de production...) et surtout dans la filière « Technique » (régisseur général, conseiller technique...).

Dans cette catégorie, les salaires sont assez nettement supérieurs aux minima, notamment pour les techniciens. Les cas où les niveaux de rémunération sont à 40 % en dessous de 1,1 fois le minimum conventionnel, concernent plutôt des postes d'administration, pour des salariés jeunes.

CDDU cadres hors artistes : par type de structure

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Compagnies	82	24,2 €	20,7 €	
Ensembles musicaux	5	24,7 €	25,2 €	
Scènes nationales	27	21,9 €	19,8 €	
Scènes conventionnées	7	18,7 €	19,1 €	
Théâtres de ville	12	22,7 €	24 €	
Centres dramatiques nationaux	38	18,1 €	17,2 €	
Autres lieux de production/diffusion	25	20,4 €	18,1 €	
Festivals	87	21,2 €	19,2 €	
Opéras et théâtres lyriques	22	29,8 €	25,9 €	
Centres chorégraphiques nationaux	9	37,6 €	32,8 €	
Orchestres permanents	5	41,3 €	37,5 €	
Salles de musiques actuelles	7	20,8 €	19 €	

Lecture : Les compagnies interrogées ont salarié en 2007 82 cadres en CDDU. Ces 82 cadres ou TAM ont un salaire brut horaire moyen de 24,2 €, pour une médiane à 20,7 €. 10 % de ces cadres/TAM ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU cadres hors artistes : par filière d'emploi

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Technique C2	0	-	-	
Administration, production C2	5	28,2 €	23,5 €	
Technique C3	11	25 €	24,4 €	
Administration, production C3	0	-	-	
Technique C4	250	21,7 €	19,2 €	
Administration, production C4	60	27,5 €	24,7 €	

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 250 cadres de niveau 4 en CDDU dans la filière « Technique ». Leur salaire horaire brut moyen se situe à 21,7 €, avec une médiane à 19,2 €. 16 % d'entre-eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU cadres hors artistes : par classe d'âge

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	3	13,9 €	13,8 €	
De 25 à 29 ans	27	17,3 €	15,9 €	
De 30 à 34 ans	50	20,1 €	19 €	
De 35 à 39 ans	71	22,1 €	19,3 €	
De 40 à 44 ans	65	22,2 €	19,5 €	
De 45 à 49 ans	33	23,8 €	22,9 €	
De 50 à 54 ans	45	28 €	22 €	
De 55 à 59 ans	20	29,6 €	23,9 €	
60 ans et plus	12	27,6 €	22,2 €	

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 50 cadres en CDDU de 30 à 34 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 20,1 €, avec une médiane à 19 €. 16 % de ces cadres ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

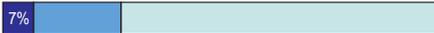
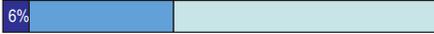
CDDU cadres hors artistes : par genre

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Femmes C2	2	16,3 €	-	
Femmes C3	1	-	-	
Femmes C4	73	25,2 €	20,3 €	
Total femmes	76	25 €	20,3 €	
Hommes C2	3	36,2 €	32,2 €	
Hommes C3	10	24,7 €	24,1 €	
Hommes C4	237	22,1 €	19,3 €	
Total hommes	250	22,3 €	19,5 €	

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 76 femmes cadres en CDDU. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 25 €, avec une médiane à 20,3 €. 21 % d'entre-elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

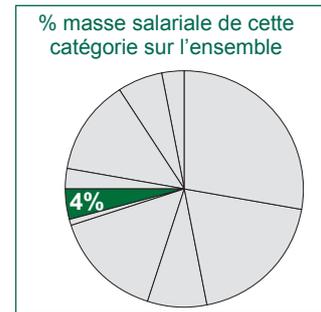
CDDU cadres hors artistes : **approche par fonction**

Sept fonctions principales dont les effectifs dans notre échantillon sont supérieurs à 10 regroupent 65 % de l'ensemble des lignes de cette catégorie, et 74 % de la masse salariale brute.

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Régisseur général	104	20,5 €	19,3 €	12% 
Administrateur de production	31	27,3 €	25,2 €	7% 
Régisseur général adjoint	22	18,2 €	17,6 €	
Conseiller technique	18	29,9 €	24,7 €	16% 
Régisseur général de théâtre	15	20,3 €	18,3 €	6% 
Ingénieur du son	12	31,1 €	32,4 €	6% 
Directeur technique	11	25 €	24,4 €	12% 

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 31 administrateurs de production cadres en CDDU. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 27,3 €, avec une médiane à 25,2 €. 7 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

2.6. État des rémunérations pour les CDDU TAM hors artistes



Effectif CDDU TAM hors artistes	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
1967	16,5 €	14,4 €	11%

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

Les CDDU TAM, hors artistes, concernent des emplois situés dans la filière « Administration, production » (chargé de production...) et surtout dans la filière « Technique » (régisseur, constructeur, décorateur...).

Dans cette catégorie, les salaires sont nettement supérieurs aux minima. Les seul cas où les niveaux de rémunération sont situés à plus de 20 % en dessous de 1,1 fois le minimum conventionnel, concernent des salariés de plus de 50 ans.

CDDU TAM hors artistes : par type de structure

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Compagnies	316	18,8 €	17,7 €	7%
Ensembles musicaux	15	17,2 €	16,7 €	7%
Scènes nationales	296	15,3 €	13,4 €	11%
Scènes conventionnées	117	14,2 €	13,2 €	14%
Théâtres de ville	203	16,1 €	14 €	15%
Centres dramatiques nationaux	180	14,1 €	12,2 €	11%
Autres lieux de production/diffusion	151	16,1 €	13,9 €	10%
Festivals	262	15,2 €	13,2 €	11%
Opéras et théâtres lyriques	121	18,3 €	16 €	12%
Centres chorégraphiques nationaux	40	19,6 €	17,6 €	15%
Orchestres permanents	74	21,5 €	13 €	11%
Salles de musiques actuelles	192	16,7 €	17 €	6%

Lecture : Les compagnies interrogées ont salarié en 2007 316 TAM en CDDU. Ces 316 TAM ont un salaire brut horaire moyen de 18,8 €, pour une médiane à 17,7 €. 7 % de ces TAM ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU TAM hors artistes : par filière d'emploi

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Technique TAM1	337	18,5 €	16,7 €	13%
Administration, production TAM1	79	20,8 €	17,3 €	14%
Technique TAM2	1031	16,4 €	14,9 €	7%
Administration, production TAM2	61	18,5 €	12,9 €	17%
Technique TAM3	459	13,4 €	12,2 €	14%
Administration, production TAM3	0	-	-	

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 335 TAM de niveau 1 en CDDU dans la filière « Technique ». Leur salaire horaire brut moyen se situe à 18,5 €, avec une médiane à 16,7 €. 13 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU TAM hors artistes : **par classe d'âge**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	92	13,7 €	12,3 €	
De 25 à 29 ans	301	14,8 €	13,3 €	
De 30 à 34 ans	431	15,9 €	14,3 €	
De 35 à 39 ans	509	16,2 €	14,6 €	
De 40 à 44 ans	297	16,8 €	15 €	
De 45 à 49 ans	180	19,1 €	17,1 €	
De 50 à 54 ans	106	19,7 €	15,6 €	
De 55 à 59 ans	39	21,1 €	19,6 €	
60 ans et plus	12	19,6 €	14,8 €	

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 92 TAM en CDDU de moins de 25 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 13,7 €, avec une médiane à 12,3 €. 20 % de ces TAM ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

 CDDU TAM hors artistes : **par genre**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Femmes TAM1	110	18,1 €	15,8 €	
Femmes TAM2	162	16,7 €	13,3 €	
Femmes TAM3	71	13,5 €	12,5 €	
Total femmes	343	16,5 €	13,9 €	
Hommes TAM1	311	20,2 €	16,9 €	
Hommes TAM2	923	16,5 €	15 €	
Hommes TAM3	390	13,4 €	12,2 €	
Total hommes	1624	16,5 €	14,5 €	

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 343 femmes TAM en CDDU. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 16,5 €, avec une médiane à 13,9 €. 12 % d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

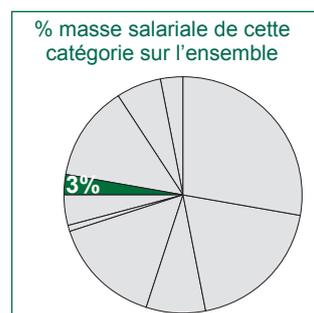
CDDU TAM hors artistes : **approche par fonction**

Les 14 fonctions principales des techniciens-agents de maîtrise en CDDU, dont les effectifs de notre échantillon sont supérieurs à 20, regroupent 82 % de l'ensemble des lignes de cette catégorie, et 82 % également de la masse salariale brute.

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Régisseur lumière	352	16,7	15	7%
Régisseur son	335	16,6	15	6%
Électricien	255	12,1 €	11,7 €	19%
Régisseur	165	17,6	16,6 €	13%
Régisseur scène	110	14,1	13,5	6%
Régisseur plateau	99	16,5	15,6	8%
Chargé de production	64	20,3	17,1	11%
Attaché de production	43	14,8	12,5	16%
Constructeur	42	14,9	13,1	2%
Régisseur théâtre	41	18,4	15,9	15%
Technicien constructeur	40	17,9	18,3	
Décorateur	24	21	19,4	17%
Régisseur orchestre	23	13,4	13	
Assistant régie	23	13,1	12	4%

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 352 régisseurs lumière TAM en CDDU. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 16,7 €, avec une médiane à 15 €. 7 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

2.7. État des rémunérations pour les CDDU employés-ouvriers hors artistes



Effectif CDDU employés-ouvriers hors artistes	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
2549	14,3 €	12,6 €	12%

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

Les CDDU employés-ouvriers hors artistes concernent presque exclusivement des techniciens (machinistes, techniciens plateau, électriciens, habilleurs, costumiers, maquilleurs...). Près des trois quarts des CDDU employés-ouvriers de notre échantillon sont des hommes.

12 % des salariés ont un salaire réel inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel. Les salariés de la filière « Communication, RP » (sur un faible effectif total), les plus de 50 ans et les femmes sont particulièrement concernés.

CDDU employés-ouvriers : par type de structure

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Compagnies	242	16,2 €	14,3 €	7%
Ensembles musicaux	7	21,6 €	19,4 €	
Scènes nationales	438	12,2 €	11,2 €	18%
Scènes conventionnées	149	13,3 €	13 €	7%
Théâtres de ville	363	11,6 €	10,5 €	36%
Centres dramatiques nationaux	209	13 €	11,1 €	13%
Autres lieux de production/diffusion	144	14,1 €	12,7 €	5%
Festivals	220	16,5 €	16,5 €	1%
Opéras et théâtres lyriques	478	16,6 €	13,5 €	6%
Centres chorégraphiques nationaux	79	13,7 €	12 €	6%
Orchestres permanents	9	14,7 €	13,3 €	
Salles de musiques actuelles	211	16 €	14,4 €	3%

Lecture : Les théâtres de ville interrogés ont salarié en 2007 363 employés-ouvriers en CDDU. Ces 363 employés-ouvriers ont un salaire brut horaire moyen de 11,6 €, pour une médiane à 10,5 €. 36 % de ces employés-ouvriers ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU employés-ouvriers : par filière d'emploi

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Technique EO1	2293	14,5 €	12,7 €	11%
Communication, RP EO1	2	10,5 €	-	
Administration, production EO1	3	14,6 €	14,3 €	
Technique EO2	152	15,1 €	13,5 €	8%
Communication, RP EO2	28	9,3 €	9 €	75%
Administration, production EO2	0	-	-	
Technique EO3	8	9,9 €	9,9 €	12%
Communication, RP EO3	47	9,6 €	9,3 €	51%
Administration, production EO3	16	9,6 €	9,6 €	6%

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 2293 employés-ouvriers de niveau 1 en CDDU dans la filière « Technique ». Leur salaire horaire brut moyen se situe à 14,5 €, avec une médiane à 12,7 €. 11 % de ces employés-ouvriers ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU employés-ouvriers : par classe d'âge

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	278	11,8 €	11,2 €	
De 25 à 29 ans	484	12,8 €	12 €	
De 30 à 34 ans	545	14,1 €	12,6 €	
De 35 à 39 ans	513	14,7 €	12,6 €	
De 40 à 44 ans	357	15,9 €	13,2 €	
De 45 à 49 ans	209	15,9 €	13,4 €	
De 50 à 54 ans	103	16,8 €	14,1 €	
De 55 à 59 ans	35	14,6 €	13,4 €	
60 ans et plus	25	22,5 €	16,5 €	

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 513 employés-ouvriers en CDDU âgés de 35 à 39 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 14,7 €, avec une médiane à 12,6 €. 9 % de ces employés-ouvriers ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU employés-ouvriers : par genre

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Femmes EO1	617	15,5 €	13,1 €	
Femmes EO2	56	12,6 €	9,9 €	
Femmes EO3	45	9,6 €	9,3 €	
Total femmes	718	14,9 €	12,8 €	
Hommes EO1	1680	14,1 €	12,5 €	
Hommes EO2	124	14,9 €	13,1 €	
Hommes EO3	26	9,7 €	9,5 €	
Total hommes	1830	14,1 €	12,5 €	

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 718 femmes employés-ouvriers en CDDU. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 14,9 €, avec une médiane à 12,8 €. 13 % d'entre-elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

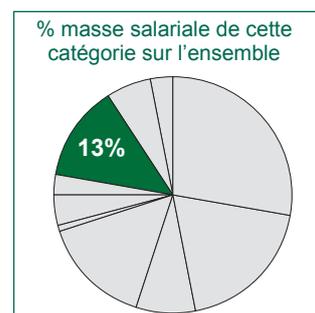
CDDU employés-ouvriers : **approche par fonction**

Les 12 fonctions principales des employés-ouvriers en CDDU regroupent 88 % de l'ensemble des lignes de cette catégorie, et 86 % de la masse salariale.

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Machiniste	799	12,4 €	11,9 €	19%
Technicien plateau	329	13,7 €	12,9 €	5%
Technicien lumière	269	13,9 €	11,8 €	5%
Technicien son	215	17,1 €	16 €	7%
Habilleur	212	12,8 €	12,3 €	15%
Costumier	114	17,6 €	15 €	2%
Technicien	94	14,9 €	12,9 €	8%
Électricien	74	12,7 €	12,4 €	11%
Maquilleur	44	22 €	22,2 €	
Technicien vidéo	34	17,1 €	15,5 €	6%
Éclairagiste	32	29,6 €	25 €	
Accessoiriste	26	15,5 €	14,9 €	4%

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 799 machinistes en CDDU dans la catégorie « employés-ouvriers ». Leur salaire horaire brut moyen se situe à 12,4 €, avec une médiane à 11,9 €. 19 % d'entre-eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

2.8. État des rémunérations pour les CDDU artistes



Effectif CDDU artistes	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian
7700	24,9 €	15,9 €

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

Les artistes salariés en CDDU sont très majoritairement des artistes musiciens (51 % des effectifs) et des artistes dramatiques (19 %). Il s'agit à 66 % d'hommes.

L'étude des salaires des artistes en CDDU par rapport aux salaires conventionnels est fort délicate à mener, compte tenu de la possibilité offerte aux employeurs de déclarer leurs activités en heures ou en cachets. Les heures déclarées en cachet ne correspondant pas aux heures réellement travaillées, le salaire horaire ne peut avoir ici qu'une valeur indicative : il est juste dans le cas d'une déclaration en heures, il est fondé sur une base forfaitaire dans le cas d'une déclaration en cachet. Or il est très difficile de repérer les deux cas de figure dans les DADS qui présentent un nombre d'heures travaillées dans l'année au sein de l'entreprise.

Artistes en CDDU : par fonction et type de structures

10 métiers artistiques regroupent 96 % des lignes DADS de la catégorie « CDDU artistes », et 95 % des masses salariales. Les 35 autres métiers artistiques présents dans notre échantillon de DADS sont regroupés dans la catégorie « Autres artistes ». Les cases de couleur soulignent les catégories d'artistes qui concernent au moins 25 % de la masse salariale CDDU pour le type de structures concernées. Les pourcentages en dessous de 1 % ne sont pas indiqués.

		Artiste musicien	Artiste dramatique	Artiste chorégraphique	Artiste lyrique	Artiste choriste	Metteur en scène	Artiste soliste	Chef d'orchestre	Artiste chanteur	Artiste de complément	Autres artistes	
Compagnies	Effectif	247	730	261	37	-	78	-	3	7	-	79	1442
	% MS	10%	49%	14%	2%	-	16%	-	-	1%	-	8%	100%
Ensembles musicaux	Effectif	497	9	14	173	96	2	6	9	-	1	7	814
	% MS	57%	-	1%	21%	5%	-	5%	9%	-	-	2%	100%
Scènes nationales	Effectif	131	193	67	2	-	42	2	2	3	-	31	473
	% MS	11%	57%	11%	1%	-	9%	2%	1%	-	-	8%	100%
Scènes convent.	Effectif	121	50	10	2	-	5	-	-	8	-	12	208
	% MS	48%	36%	5%	1%	-	2%	-	-	2%	-	5%	100%
Théâtres de ville	Effectif	250	106	42	8	-	26	-	2	16	-	21	471
	% MS	24%	57%	3%	2%	-	9%	-	2%	1%	-	2%	100%
CDN	Effectif	31	176	22	1	-	14	-	-	1	-	23	268
	% MS	5%	82%	5%	-	-	3%	-	-	-	-	5%	100%
Autres lieux de prod/diff	Effectif	131	115	53	4	40	8	-	-	12	-	19	382
	% MS	26%	35%	14%	3%	2%	11%	-	-	2%	-	9%	100%
Festivals	Effectif	285	55	14	6	-	6	-	1	9	-	6	382
	% MS	44%	29%	6%	1%	-	7%	-	-	1%	-	12%	100%
Opéras et théâtres lyr.	Effectif	176	30	56	178	180	11	2	17	-	79	75	804
	% MS	13%	8%	3%	34%	16%	2%	-	10%	-	2%	12%	100%
CCN	Effectif	14	2	110	-	-	1	-	-	-	-	7	134
	% MS	4%	-	93%	-	-	1%	-	-	-	-	2%	100%
Orchestres permanents	Effectif	1019	7	2	46	-	3	80	51	-	-	9	1217
	% MS	62%	-	-	3%	-	-	9%	25%	-	-	1%	100%
Salles MA	Effectif	1044	16	6	4	-	1	-	-	25	-	8	1104
	% MS	94%	2%	1%	-	-	-	-	-	3%	-	-	100%

Lecture : Les compagnies ont salarié en 2007 730 artistes dramatiques en CDDU. Ils représentent 49 % de l'ensemble de la masse salariale CDDU des compagnies interrogées.

Artistes en CDDU : par fonction et classe d'heures

Il convient de préciser que quand nous trouvons dans une ligne DADS 12 heures de travail pour un artiste musicien, cela signifie que, pour l'entreprise concernée, cet artiste n'a travaillé que 12 heures au total dans l'année, soit *a priori* l'équivalent d'un cachet isolé.

	Effectif	Répartition par nombre d'heures déclarées dans l'année					
		12h	24, 36 ou 48h	Autres moins de 100h	100-499h	500h et +	
Artiste musicien	3946	36%	22%	25%	14%	3%	100%
Artiste dramatique	1489	12%	17%	30%	34%	7%	100%
Artiste chorégraphique	657	18%	22%	27%	26%	7%	100%
Artiste lyrique	461	11%	19%	30%	36%	4%	100%
Artiste choriste	316	-	11%	46%	39%	4%	100%
Metteur en scène	197	5%	14%	40%	26%	15%	100%
Artiste soliste	90	31%	37%	29%	2%	1%	100%
Chef d'orchestre	86	13%	22%	36%	23%	6%	100%
Artiste chanteur	81	61%	23%	10%	4%	2%	100%
Artiste de complément	80	29%	3%	41%	27%	-	100%
Autres artistes	297	9%	18%	29%	39%	5%	100%
Total artistes en CDDU	7700	25%	20%	28%	22%	5%	100%

Lecture : On trouve dans notre échantillon 3946 lignes de DADS concernant des artistes musiciens salariés en CDDU. 36 % des lignes indiquent un nombre total d'heures travaillées dans l'année dans l'entreprise de 12 heures, 22 % 24-36 ou 48 heures, 25 % les autres cas à moins de 100 heures, 14 % de 100 à 499 heures, 3 % 500 heures et plus.

Artistes en CDDU : par classe d'âge

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian
Moins de 25 ans	509	18,5	12,3
De 25 à 29 ans	1284	19,3	14,4
De 30 à 34 ans	1489	20,9	15,4
De 35 à 39 ans	1375	23,6	16
De 40 à 44 ans	1104	23	16,4
De 45 à 49 ans	871	26,6	17,6
De 50 à 54 ans	567	24,6	17,9
De 55 à 59 ans	280	48,8	20,4
60 ans et plus	221	79,8	19,2

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 1489 CDDU artistes âgés de 30 à 34 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 20,9 €, avec une médiane à 15,4 €.

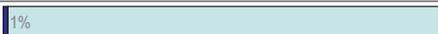
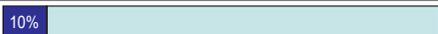
Artistes en CDDU : par fonction et genre

	Effectif femmes	Effectif hommes	% femmes	Salaire brut horaire médian femmes	Salaire brut horaire médian hommes
Artiste musicien	876	3070	22%	17,7 €	15,5 €
Artiste dramatique	681	803	46%	14,4 €	14,8 €
Artiste chorégraphique	387	269	59%	14,1 €	15,3 €
Artiste lyrique	229	232	50%	21,5 €	24 €
Artiste choriste	136	180	43%	11,5 €	13,3 €
Metteur en scène	74	119	38%	20,4 €	22,5 €
Artiste soliste	20	70	22%	156,9 €	37,3 €
Chef d'orchestre	4	82	5%	68,8 €	112,6 €
Artiste chanteur	45	36	56%	14,4 €	13,7 €
Artiste de complément	39	41	49%	10,6 €	12,5 €
Autres artistes	121	176	41%	18,8 €	19,5 €
Total	2612	5078	34%	16,0 €	15,8 €

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 876 artistes musiciens femmes et 3070 artistes musiciens hommes. Le pourcentage de femmes sur ce métier artistique se situe donc à 22 %. Le salaire brut horaire médian des artistes musiciens femmes se situe à 17,7 €, contre 15,5 € pour les artistes musiciens hommes.

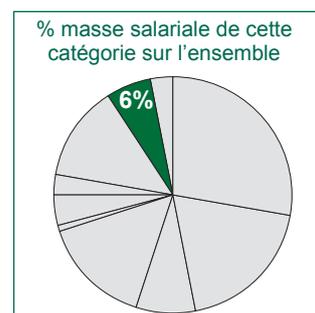
Artistes en CDDU : comparaison avec les minima pour les cachets

Pour les lignes DADS correspondant à des cachets isolés de 12 heures, il est possible d'étudier les écarts au salaires minima de la « grille des salaires artistes » de la Convention collective pour trois postes : artistes musiciens, artistes dramatiques, artistes chorégraphiques.

	Effectif	Cachet isolé de 12 heures			Répartition des effectifs par rapport aux minima Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
		Moyenne salaire brut	Médiane salaire brut	Minima 2007	
Artistes musiciens	1417	224 €	160 €	94,91 €	
Artistes dramatiques	181	209 €	173 €	66,78 €	
Artistes chorégraphiques	118	166 €	168 €	66,78 €	

Lecture : On trouve dans notre échantillon 1417 artistes musiciens salariés en CDDU 12 heures dans l'année. Il s'agirait donc a priori de cachets isolés. Leur salaire brut moyen pour ce cachet est situé à 224 €, avec une médiane à 160 €. 28 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel (situé à 94,91 €).

2.9. État des rémunérations pour les CDD hors artistes



Effectif CDD hors artistes	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
4882	13,5 €	11 €	19%

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

35 % des CDD de droit commun hors artistes ont un statut d'employés-ouvriers sur la filière Communication-RP, essentiellement sur une fonction d'accueil de spectateurs (hôte de salle, agent d'accueil, hôte d'accueil, ouvrier, employé accueil, contrôleur, hôte...). La filière Technique est également particulièrement représentée ici (47 % des effectifs), notamment sur la fonction de machiniste (8 % de l'ensemble des effectifs CDD hors artistes). 53 % des salariés en CDD hors artistes ont moins de 30 ans et 59 % ont été salariés moins de 100 heures au total dans l'année (74 % pour la filière technique).

19 % des CDD hors artistes ont un salaire réel inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel. Les ensembles musicaux semblent particulièrement concernés mais il convient de rester prudent dans la mesure où les effectifs sont faibles sur cette catégorie et qu'il s'agit de contrats très courts (43 % des CDD hors artistes des ensembles musicaux ont été salariés moins de 20 heures au total dans l'année). De façon plus générale, les CDD avec un statut de techniciens-agents de maîtrise, particulièrement dans la filière « Administration, production », semblent plus nombreux que les CDD avec un autre statut à avoir un salaire proche du salaire conventionnel.

CDD hors artistes : par type de structure

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Compagnies	105	13,6	10,2	
Ensembles musicaux	28	12,7	10,1	
Scènes nationales	1249	13	11	
Scènes conventionnées	250	13	10,1	
Théâtres de ville	732	13,6	11,7	
Centres dramatiques nationaux	1285	14,1	11,5	
Autres lieux de production/diffusion	243	15,5	10,7	
Festivals	450	11,4	10	
Opéras et théâtres lyriques	246	12,5	10,1	
Centres chorégraphiques nationaux	59	17,1	13,2	
Orchestres permanents	83	18,1	14,2	
Salles de musiques actuelles	152	14,3	11	

Lecture : Les festivals interrogés ont salarié en 2007 450 CDD hors artistes. Ces 450 CDD ont un salaire brut horaire moyen de 11,4 €, pour une médiane à 10 €. 12 % d'entre-eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDD hors artistes : par type de structure et classe d'heures

	Répartition des effectifs CDD hors artistes par nombre d'heures déclarées dans l'année							
	Moins de 20h	De 20 à moins de 50h	De 50 à moins de 100h	De 100 à moins de 200h	de 200 à moins de 400h	De 400 à moins de 700h	700h et plus	
Compagnies	10%	23%	20%	19%	10%	6%	12%	100%
Ensembles musicaux	43%	25%	11%	0%	3%	4%	14%	100%
Scènes nationales	33%	25%	15%	15%	5%	3%	4%	100%
Scènes conventionnées	39%	30%	12%	6%	3%	4%	6%	100%
Théâtres de ville	47%	26%	10%	7%	4%	2%	4%	100%
CDN	36%	28%	15%	11%	6%	2%	2%	100%
Autres lieux de prod/diff	41%	18%	4%	8%	13%	9%	7%	100%
Festivals	10%	11%	33%	25%	16%	2%	3%	100%
Opéras et théâtres lyriques	37%	16%	17%	15%	8%	3%	4%	100%
CCN	27%	32%	17%	10%	5%	2%	7%	100%
Orchestres permanents	54%	12%	6%	5%	8%	5%	10%	100%
Salles de musiques actuelles	41%	20%	13%	8%	9%	3%	6%	100%
Total	35%	24%	15%	12%	7%	3%	4%	100%

Lecture : Parmi l'ensemble des CDD hors artistes salariés par les salles de musiques actuelles en 2007, 41 % ont été salariés moins de 20 heures au total sur l'année, 20 % de 20 à moins de 50 heures, 13 % de 50 à moins de 100 heures, etc.

CDD hors artistes : **par filière d'emploi**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Technique C1	0	-	-	
Communication, RP C1	1	-	-	
Administration, production C1	8	29,3 €	28,5 €	50%
Technique C2	1	-	-	
Communication, RP C2	0	-	-	
Administration, production C2	12	34,3 €	22,9 €	17%
Technique C3	4	42,5 €	40,2 €	
Communication, RP C3	3	25,5 €	25,3 €	
Administration, production C3	1	-	-	
Technique C4	69	23,9 €	20 €	14%
Communication, RP C4	43	27,9 €	19,3 €	9%
Administration, production C4	63	26,7 €	20,3 €	13%
Technique TAM1	140	19 €	16,5 €	16%
Communication, RP TAM1	118	22,4 €	18,8 €	25%
Administration, production TAM1	65	13,6 €	11,9 €	52%
Technique TAM2	346	15,2 €	13,6 €	14%
Communication, RP TAM2	189	16,3 €	12,3 €	38%
Administration, production TAM2	63	13,2 €	11,6 €	33%
Technique TAM3	320	13,1 €	12 €	21%
Communication, RP TAM3	78	11,3 €	10,3 €	45%
Administration, production TAM3	13	10,7 €	10,2 €	23%
Technique EO1	863	13,7 €	11,8 €	16%
Communication, RP EO1	59	10,7 €	10,7 €	22%
Administration, production EO1	39	13,1 €	11,1 €	23%
Technique EO2	145	12,7 €	11 €	14%
Communication, RP EO2	509	10,5 €	10,1 €	13%
Administration, production EO2	21	11,2 €	10,4 €	38%
Technique EO3	401	11,8 €	10,3 €	14%
Communication, RP EO3	1132	10,5 €	10,1 €	20%
Administration, production EO3	157	13,1 €	10,2 €	16%

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 863 CDD employés-ouvriers de niveau 1 sur la filière technique. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 13,7 €, pour une médiane à 11,8 €. 16 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDD hors artistes : par filière d'emploi et classe d'heures

	Effectif	Répartition des effectifs CDD hors artistes par nombre d'heures déclarées dans l'année							
		Moins de 20h	De 20 à moins de 50h	De 50 à moins de 100h	De 100 à moins de 200h	de 200 à moins de 400h	De 400 à moins de 700h	700h et plus	
Technique	2289	45%	29%	9%	10%	4%	2%	1%	100%
Communication, RP	2132	26%	19%	23%	16%	9%	3%	4%	100%
Administration, prod	442	25%	19%	11%	11%	11%	7%	16%	100%
Total	4882	35%	24%	15%	12%	7%	3%	4%	100%

Lecture : Parmi les 2289 CDD hors artistes salariés dans la filière technique en 2007, 45 % ont été salariés moins de 20 heures au total sur l'année, 29 % de 20 à moins de 50 heures, 9 % de 50 à moins de 100 heures, etc.

CDD hors artistes : par classe d'âge

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	1618	10,7 €	10,1 €	
De 25 à 29 ans	930	12,2 €	10,9 €	
De 30 à 34 ans	554	14,1 €	12 €	
De 35 à 39 ans	635	14,8 €	12,6 €	
De 40 à 44 ans	478	15,4 €	13 €	
De 45 à 49 ans	298	17,6 €	13 €	
De 50 à 54 ans	218	18,6 €	13,4 €	
De 55 à 59 ans	96	23,9 €	18,1 €	
60 ans et plus	55	22,4 €	14,1 €	

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 1618 salariés en CDD hors artistes âgés de moins de 25 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 10,7 €, avec une médiane à 10,1 €. 15 % d'entre-eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDD hors artistes : **par genre**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Femmes C1	2	22,3 €	-	
Femmes C2	9	22,1 €	22 €	22%
Femmes C3	3	25,5 €	25,3 €	
Femmes C4	79	29,9 €	20,4 €	9%
Femmes TAM1	156	17,9 €	14,4 €	31%
Femmes TAM2	205	14 €	11,8 €	38%
Femmes TAM3	105	12,3 €	11 €	34%
Femmes EO1	327	13,7 €	11,9 €	15%
Femmes EO2	438	10,8 €	10,1 €	14%
Femmes EO3	1051	10,6 €	10,1 €	19%
Total femmes	2375	12,6 €	12,6 €	21%
Hommes C1	7	29,6 €	28,5 €	43%
Hommes C2	4	59,1 €	23,6 €	
Hommes C3	5	36,9 €	38,4 €	20%
Hommes C4	107	26,1 €	20,2 €	14%
Hommes TAM1	170	20,7 €	18,1 €	23%
Hommes TAM2	393	16 €	13,6 €	15%
Hommes TAM3	307	12,9 €	11,8 €	23%
Hommes EO1	633	13,4 €	11,8 €	18%
Hommes EO2	237	11,4 €	10,3 €	13%
Hommes EO3	640	11,7 €	10,2 €	15%
Total hommes	2503	14,4 €	11,8 €	17%

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 2375 femmes CDD hors artistes. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 12,6 €, avec une médiane à un niveau identique. 21 % d'entre-elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

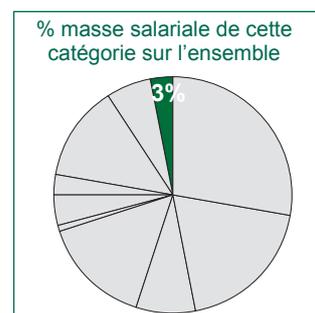
CDD hors artistes : approche par fonction

Les 21 fonctions principales des CDD hors artistes regroupent 66 % de l'ensemble des lignes de cette catégorie, et 37 % de la masse salariale.

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Hôte de salle, agent d'accueil	1141	10,4 €	10,1 €	15%
Machiniste	397	12,1 €	11,6 €	20%
Contrôleur	252	9,9 €	10 €	31%
Électricien	209	12,2 €	11,5 €	26%
Employé bar-restauration	168	11,9 €	11 €	7%
Régisseur lumière	127	15,2 €	13,7 €	8%
Agent d'entretien	119	9,9 €	9,7 €	25%
Caissier	114	10,8 €	10,6 €	18%
Habilleur	110	11,6 €	11,5 €	27%
Employé	108	14,4 €	10,9 €	15%
Régisseur son	100	15 €	13,5 €	11%
Technicien lumière	93	12,6 €	11,3 €	21%
Interprète	82	16,6 €	11,4 €	54%
Formateur	72	33,2 €	29,5 €	1%
Technicien plateau	64	14,4 €	12,3 €	6%
Régisseur	57	17,1 €	14,1 €	37%

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 1141 hôtes de salle en CDD hors artistes. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 10,4 €, avec une médiane à 10,1 €. 11 % d'entre-eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

2.10. État des rémunérations pour les CDD artistes



Effectif CDD artistes	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian
1727	28,8 €	20,7 €

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

Les résultats de cette catégorie de salariés sont à prendre avec précaution. Il est en effet possible, sans qu'il soit possible de l'évaluer, que certaines DADS indiquent « CDD » en contrat alors qu'il pourrait s'agir de « CDDU ». Le nombre important d'artistes en CDD salariés sur 12 heures au total dans l'année (soit *a priori* un cachet isolé) pourrait en être une illustration.

Tout comme pour les artistes en CDI et les artistes en CDDU, il est très difficile d'estimer ici les écarts aux minima, dans la mesure où les artistes peuvent avoir différents contrats de travail dans l'année avec une même structure, information essentielle pour se référer à la grille des salaires des artistes et qui n'est pas indiquée dans les DADS.

Artistes en CDD : par fonction et type de structure

		Artiste drama- tique	Artiste musicien	Artiste chorégra- phique	Metteur en scène	Interven- nant & interven- nant artistique	Confé- rencier	Autres
Compagnies	Effectif	16			4	1		31
	Brut hor. moy.	17 €			14,4	-		31,1 €
Ensembles musicaux	Effectif	2	31	5			2	18
	Brut hor. moy.	13,8 €	17,1 €	17,8 €			30,8 €	14,7 €
Scènes nationales	Effectif	106	77	22	20	35	33	83
	Brut hor. moy.	21,8 €	30,9 €	36 €	21,5 €	80,1 €	44,6 €	38,5 €
Scènes conventionnées	Effectif	9	27	44	2	9	1	25
	Brut hor. moy.	33,4 €	33,4 €	13,9 €	31 €	23,6 €	-	28,2 €
Théâtres de ville	Effectif	103	73	10	14	21	3	39
	Brut hor. moy.	23,2 €	34,5 €	22,6 €	26,6 €	36,2 €	28,8 €	38,6 €
CDN	Effectif	342	62	11	78	13	10	97
	Brut hor. moy.	19,2 €	21,5 €	17 €	28,6 €	36,1 €	59,1 €	26,1 €
Autres lieux de production/diffusion	Effectif	29	6		2	9	1	34
	Brut hor. moy.	16,8 €	21,2 €		18,6 €	37,8 €	-	38,9 €
Festivals	Effectif						3	1
	Brut hor. moy.						40 €	-
Opéras et théâtres lyriques	Effectif					2	5	1
	Brut hor. moy.					62,5 €	50 €	-
CCN	Effectif	1	6	44		18	5	9
	Brut hor. moy.	10,5 €	22,7 €	12,1 €		64,1 €	53,7 €	48,1 €
Orchestres permanents	Effectif		36				3	11
	Brut hor. moy.		70,1 €				69,2 €	44,6 €
Salles de musiques actuelles	Effectif		2			2	1	17
	Brut hor. moy.		61 €			17,9 €	62,5 €	29,3 €

*Lecture : Les scènes nationales de notre échantillon ont salarié en 2007 33 confèrenciers en CDD.
Leur salaire horaire brut moyen se situe à 44,6 €.*

Artistes en CDD : par fonction et classe d'heures

	Effectif	Répartition par nombre d'heures déclarées dans l'année					
		12h	24, 36 ou 48h	Autres moins de 100h	100-499h	500h et +	
Artiste dramatique	608	27%	17%	33%	18%	5%	100%
Artiste musicien	320	35%	29%	22%	3%	11%	100%
Artiste chorégraphique	136	38%	13%	44%	4%	1%	100%
Metteur en scène	120	11%	15%	60%	9%	5%	100%
Intervenant	78	1%	3%	95%		1%	100%
Conférencier	67		3%	97%			100%
Scénographe	37	3%	3%	73%	21%		100%
Artiste lyrique	33	12%	64%	12%	12%		100%
Intervenant artistique	32	9%	9%	72%	10%		100%
Autres fonctions	296	11%	9%	66%	12%	2%	100%
Total artistes en CDD	1727	22%	17%	46%	11%	4%	100%

Lecture : On trouve dans notre échantillon 608 lignes de DADS concernant des artistes dramatiques salariés en CDD. 27 % des lignes indiquent un nombre total d'heures travaillées dans l'année dans l'entreprise de 12 heures, 17 % 24-36 ou 48 heures, 33 % les autres cas à moins de 100 heures, 18 % de 100 à 499 heures, 5 % 500 heures et plus.

Artistes en CDD : par classe d'âge

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian
Moins de 25 ans	75	19,2 €	12,5 €
De 25 à 29 ans	235	23,3 €	15,8 €
De 30 à 34 ans	318	26,8 €	20,2 €
De 35 à 39 ans	283	26,3 €	19,7 €
De 40 à 44 ans	246	29,5 €	21 €
De 45 à 49 ans	214	30,6 €	22,9 €
De 50 à 54 ans	163	29,8 €	22,5 €
De 55 à 59 ans	97	42 €	24,6 €
60 ans et plus	96	42,3 €	27,8 €

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 235 CDD artistes âgés de 25 à 29 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 23,3 €, avec une médiane à 15,8 €.

Artistes en CDD : **par fonction et genre**

	Effectif femmes	Effectif hommes	% femmes	Salaire brut horaire médian femmes	Salaire brut horaire médian hommes
Artiste dramatique	264	344	43%	17,4 €	18 €
Artiste musicien	71	249	22%	18,6 €	21,3 €
Artiste chorégraphique	61	75	45%	14,3 €	11,7 €
Metteur en scène	50	70	42%	22,9 €	25,3 €
Intervenant	25	53	32%	34,6 €	37,5 €
Conférencier	23	44	34%	42,3 €	42,9 €
Scénographe	19	18	51%	24,5 €	26 €
Artiste lyrique	16	17	48%	18,4 €	14,7 €
Intervenant artistique	17	15	53%	43 €	35 €
Autres fonctions	161	135	54%	28,6 €	25 €
Total	707	1020	41%	20,5 €	20,9 €

Lecture : On trouve dans notre échantillon de DADS 264 artistes dramatiques femmes et 344 artistes dramatiques hommes. Le pourcentage de femmes sur ce métier artistique se situe donc à 43 %. Le salaire brut horaire médian des artistes dramatiques femmes se situe à 17,4 €, contre 18 € pour les artistes dramatiques hommes.

3. Informations sociales complémentaires

Source des données présentées :
318 questionnaires renseignés par les entreprises de la branche



Les tableaux des pages suivantes sont basés sur les réponses de 318 structures à un questionnaire (disponible en annexe), qui comportait des éléments précis sur des questions sociales : charges de personnel, formation professionnelle, accidents du travail etc.

La majeure partie de ces questions ne peuvent être renseignées que par les structures qui disposent d'une équipe permanente, c'est-à-dire les structures qui ont indiqué avoir salarié en 2007 au moins 1 CDI ou 1 CDD de plus de 6 mois. C'est le cas de pratiquement toutes les structures de notre échantillon, excepté dans la catégorie des compagnies où seules 65 % des structures interrogées disposent d'une équipe permanente.

Les questionnaires sont plus ou moins bien renseignés et il n'est pas toujours possible de vérifier si l'absence de réponse équivaut à une valeur égale à 0 ou au fait que le répondant ne connaît pas la réponse, ou ne sait pas la calculer. Il faut donc prendre les données qui suivent avec précautions. Cet avertissement entendu, les principaux enseignements des réponses au questionnaire se présentent ainsi :

- Les charges de personnel se situent à 60-70 % des charges d'exploitation pour les structures de création et production (un peu au-dessous pour les CDN et un peu au-dessus pour les orchestres permanents), et à 40-50 % pour les structures de diffusion (un peu au-dessous pour les festivals).
- La moitié des structures interrogées ont bénéficié d'aide à l'emploi en 2007 pour un montant médian par structure bénéficiaire de 12 320 €. Les scènes conventionnées et les salles de musiques actuelles sont particulièrement concernées par cette problématique.
- Les ruptures de CDI sont peu nombreuses, concernent essentiellement des démissions, et sont compensées par les créations de CDI.
- Globalement, 26 % des permanents ont moins de 3 ans d'ancienneté dans la structure et 23 % plus de 15 ans. L'ancienneté dans la structure paraît plus faible pour les compagnies et les ensembles musicaux.
- Le nombre moyen de jours de maladie est faible et le nombre moyen de jours d'absence liés à des accidents du travail presque insignifiant.
- Les autres informations sont très proches de celles du rapport de branche 2007 (exercice 2006) : le pourcentage de salariés en CDI ou CDD de plus de 6 mois ayant suivi une formation en 2007 se situe à 31 % (30 % pour 2006) ; 37 % des entreprises ont procédé à une revalorisation salariale en 2007 hors négociation annuelle obligatoire de la branche (36 % en 2006) ; 23 % des entreprises ont procédé à des élections d'institutions représentatives du personnel en 2007 (21 % en 2006).

Informations complémentaires : **charges d'exploitation et charges de personnel**

	Nb structures répondantes	Médiane charges d'exploitation	% médian des charges de personnel
Compagnies	102	195 k€	61%
Ensembles musicaux	18	557 k€	67%
Scènes nationales	37	2290 k€	44%
Scènes conventionnées	20	1102 k€	40%
Théâtres de ville	39	1161 k€	49%
Centres dramatiques nationaux	20	3183 k€	53%
Autres lieux de production/diffusion	21	859 k€	61%
Festivals	12	1051 k€	34%
Opéras et théâtres lyriques	11	4031 k€	49%
Centres chorégraphiques nationaux	7	1441 k€	63%
Orchestres permanents	8	5179 k€	74%
Salles de musiques actuelles	23	697 k€	44%
Ensemble	318	909 k€	45%

Lecture : 102 compagnies ont répondu aux questions concernant le montant 2007 des charges d'exploitation et des charges de personnel. Pour ces 102 compagnies, le montant médian de leurs charges d'exploitation se situe à 195 000 €, dont 61 % sont des charges de personnel.

Informations complémentaires : **% de structures qui ont bénéficié d'aides à l'emploi en 2007**

	Nb structures répondantes	Nb structures bénéficiaires d'aides à l'emploi	% de structures bénéficiaires d'aides à l'emploi	Montant médian par structure bénéficiaire
Compagnies	102	46	45%	11 248 €
Ensembles musicaux	18	11	61%	10 696 €
Scènes nationales	37	20	54%	10 980 €
Scènes conventionnées	20	17	85%	19 200 €
Théâtres de ville	39	18	46%	16 299 €
Centres dramatiques nationaux	20	4	20%	7 805 €
Autres lieux de production/diffusion	21	13	62%	9 470 €
Festivals	12	4	33%	5 100 €
Opéras et théâtres lyriques	11	5	45%	17 449 €
Centres chorégraphiques nationaux	7	4	57%	9 183 €
Orchestres permanents	8	3	38%	8 141 €
Salles de musiques actuelles	23	21	91%	24 086 €
Ensemble	318	166	52%	12 320 €

Lecture : 45 % des compagnies ont bénéficié d'aide à l'emploi en 2007 pour un montant médian par compagnie bénéficiaire de 11 248 €.

Informations complémentaires : créations et ruptures de CDI par genre

	CREATIONS CDI 2007						RUPTURES DE CDI EN 2007							
	Nb CDI déclarés pour 2007		Création nouveaux CDI		CDD transformés en CDI		Démissions		Licenciements économiques		Autres licenciements		Départs en retraite	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Compagnies	102	42	7	5	9	3	4	5	1	0	5	1	0	1
Ensembles musicaux	35	24	3	4	3	0	2	2	1	0	2	1	1	0
Scènes nationales	480	371	43	24	10	5	28	31	4	2	6	4	4	6
Scènes conventionnées	120	96	10	11	2	2	8	10	0	0	2	3	0	0
Théâtres de ville	246	271	16	20	5	7	14	13	4	0	8	1	2	2
Centres dramatiques nat.	255	259	7	11	7	5	3	3	2	1	8	5	4	5
Autres lieux prod./diffusion	163	129	15	12	8	5	13	1	0	0	9	4	1	4
Festivals	55	23	4	1	4	0	5	3	0	0	0	0	1	0
Opéras et théâtres lyriques	331	373	21	25	8	3	17	24	0	0	3	5	0	4
Centres chor. nat.	56	41	0	1	3	1	3	2	0	0	3	1	1	0
Orchestres permanents	233	335	17	11	0	1	6	10	0	0	3	2	3	4
Salles de musiques actuelles	76	118	4	9	2	1	6	2	0	2	2	1	0	0
Ensemble	2152	2082	147	134	61	33	109	106	12	5	51	28	17	26

Lecture : Les théâtres de ville qui ont répondu au questionnaire déclarent salarié en 2007, en CDI, 102 femmes et 42 hommes. Ces structures indiquent avoir créé 16 CDI femmes et 20 CDI hommes, transformé 5 CDD femmes et 5 CDD hommes en CDI, connu 14 démissions de femmes et 13 d'hommes, etc.

Informations complémentaires : ancienneté des équipes permanentes

	Moins de 3 ans	3-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	+ de 15 ans	
Compagnies	44%	21%	21%	5%	9%	100%
Ensembles musicaux	52%	18%	17%	7%	6%	100%
Scènes nationales	30%	16%	20%	16%	18%	100%
Scènes conventionnées	33%	24%	30%	7%	6%	100%
Théâtres de ville	28%	20%	22%	12%	18%	100%
Centres dramatiques nationaux	19%	17%	23%	12%	29%	100%
Autres lieux de production/diffusion	29%	19%	22%	17%	13%	100%
Festivals	31%	17%	18%	9%	25%	100%
Opéras et théâtres lyriques	20%	17%	22%	11%	30%	100%
Centres chorégraphiques nationaux	30%	19%	19%	11%	21%	100%
Orchestres permanents	15%	11%	17%	12%	45%	100%
Salles de musiques actuelles	32%	30%	32%	5%	1%	100%
Ensemble	26%	17%	22%	12%	23%	100%

Lecture : 44 % des CDI des compagnies interrogées ont une ancienneté dans l'entreprise de moins de 3 ans, 21 % une ancienneté entre 3 et 5 ans etc.

Informations complémentaires : **jours d'absence par CDI et par genre**

	Nb jours maladie par CDI		Nb jours accidents du travail par CDI		Nb jours congés maternité paternité par CDI		Nb jours congés parentaux par CDI		Nb jours congés sabbatiques ou sans solde par CDI	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Compagnies	0,8	3,2		0,5	1,7				0,6	7,2
Ensembles musicaux	2,7				3,2		6,9			
Scènes nationales	7,0	6,4	0,3	0,4	2,2	0,2	3,7	1,4	0,9	0,1
Scènes conventionnées	10,4	6,4	2,2	0,7	5,5	0,2	2,1			
Théâtres de ville	5,0	3,8	0,1	1,1	3,6	0,3	8,4		0,6	0,9
Centres dramatiques nationaux	7,1	4,6	0,1	2,6	1,0	0,9	1,9	1,3	2,6	1,5
Autres lieux production/diffusion	7,2	4,5		0,4	1,2	0,2	3,3		0,2	
Festivals	0,8	0,0	0,3		4,7	0,4	6,6		1,6	
Opéras et théâtres lyriques	5,3	4,4	0,3	2,6	4,5	0,1	2,1		1,7	1,8
Centres chorégraphiques nationaux	4,2	1,8	0,8		6,8	0,4	2,8		0,4	0,3
Orchestres permanents	11,7	8,7	1,0	1,3	6,4	0,1	3,2		1,2	7,9
Salles de musiques actuelles	10,5	1,8		0,5	7,1	0,8	0,1		2,7	
Ensemble	6,8	5,2	0,4	1,3	3,5	0,3	3,4	0,4	1,2	2,1

Lecture : Les salles de musiques actuelles interrogées indiquent une moyenne par CDI de 10,5 jours d'absence de maladie pour les femmes et 1,8 jours pour les hommes.

Informations complémentaires : **formation professionnelle**

	Nb de structures ayant répondu à cette question	Mise en place d'un plan de formation (% structures)	Demandes de CIF (nb salariés)	Demandes de DIF (nb salariés)	Suivi de formation (nb salariés)	% de salariés CDI ayant suivi une formation
Compagnies	76	26%	5	16	54	26%
Ensembles musicaux	17	12%	-	6	13	21%
Scènes nationales	32	59%	11	54	294	32%
Scènes conventionnées	19	42%	2	2	87	38%
Théâtres de ville	37	43%	2	26	162	32%
Centres dramatiques nationaux	20	65%	5	18	129	29%
Autres lieux de production/diffusion	21	52%	1	18	130	39%
Festivals	10	20%	-	1	28	30%
Opéras et théâtres lyriques	11	45%	4	15	229	40%
Centres chorégraphiques nationaux	7	43%	-	5	23	24%
Orchestres permanents	10	75%	6	10	93	16%
Salles de musiques actuelles	21	48%	2	26	95	47%
Ensemble	281	41%	38	197	1337	31%

Lecture : 19 scènes conventionnées ont répondu aux questions quant à la formation professionnelle. 42 % d'entre elles indiquent avoir mis en place un plan de formation. Dans l'ensemble de ces 19 structures, on trouve 2 salariés qui ont fait une demande de CIF, 2 salariés qui ont fait une demande de DIF et 87 salariés qui ont suivi une formation. Ainsi, 38 % des salariés en CDI ou CDD de plus de 6 mois) des scènes conventionnées auraient suivi une formation en 2007.

Informations complémentaires : revalorisation salariale annuelle (hors NAO)

	Nb de structures ayant répondu à cette question	% structures ayant effectué une revalorisation salariale en 2007	Taux moyen de la revalorisation	Répartition des modes de revalorisation		
				Reval. avec accord signé avec un DS	Reval. avec accord signé avec un DP	Reval. avec engagement unilatéral
Compagnies	80	25%	6,4%			100%
Ensembles musicaux	11	38%	3,4%			100%
Scènes nationales	35	46%	2%	27%	20%	53%
Scènes conventionnées	19	21%	2,3%		20%	80%
Théâtres de ville	38	37%	2,2%	7%	27%	66%
Centres dramatiques nationaux	20	40%	2,5%	25%	25%	50%
Autres lieux de production/diffusion	20	40%	4,1%	22%	33%	45%
Festivals	11	64%	4,4%	14%		86%
Opéras et théâtres lyriques	11	55%	1,4%	33%		67%
Centres chorégraphiques nationaux	7	57%	1,6%			100%
Orchestres permanents	7	57%	1,5%	25%		75%
Salles de musiques actuelles	22	36%	4%		13%	87%
Ensemble	281	37%	3%	12%	13%	75%

Lecture : 38 théâtres de ville ont répondu aux questions quant à la revalorisation salariale en 2007. 37 % d'entre eux ont effectué une revalorisation salariale en 2007. Le taux moyen de cette revalorisation se situe à +2,2%. 7 % de ces revalorisations ont pris la forme d'un accord collectif signé avec un délégué syndical ; 27 % ont pris la forme d'un accord signé avec un délégué du personnel ; 66 % ont fait l'objet d'un engagement unilatéral.

Informations complémentaires : accord d'entreprise et représentation du personnel

	Nb de structures ayant répondu à cette question	% de structures concernées			Répartition des élections IRP		
		Ont un accord d'entreprise	Modif. de l'accord dans l'année	Élections IRP	Délégué du personnel	CEC	CE
Compagnies	78	3%	0%	3%	100%		
Ensembles musicaux	17	0%	0%	6%	56%	33%	11%
Scènes nationales	35	94%	3%	59%	68%	16%	16%
Scènes conventionnées	19	37%	9%	39%	100%		
Théâtres de ville	38	58%	8%	24%	56%	33%	11%
Centres dramatiques nationaux	20	75%	6%	40%	83%		17%
Autres lieux de production/diffusion	21	38%	11%	33%	86%	14%	
Festivals	12	17%	0%	17%	50%		50%
Opéras et théâtres lyriques	11	55%	14%	27%		50%	50%
Centres chorégraphiques nationaux	7	14%	0%	0%			
Orchestres permanents	7	86%	17%	67%	40%		60%
Salles de musiques actuelles	22	27%	0%	15%	100%		
Ensemble	287	38%	6%	23%	71%	13%	16%

Lecture : 22 salles de musiques actuelles ont répondu à ces questions. 27 % d'entre elles déclarent avoir un accord d'entreprise, et aucune ne l'a modifié dans l'année 2007. Elles sont également 15 % à avoir procédé à des élections d'institutions représentatives du personnel dans l'année. Il s'agissait exclusivement d'élections de délégué du personnel.

ANNEXES



Questionnaire adressé aux employeurs

Nomenclature des emplois par filière

Accord sur les salaires 2007

RAPPORT DE BRANCHE 2008 • Exercice 2007

Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles

Deux procédures de transmission sont possibles :

- **1)** Renseigner ce questionnaire Excel, l'enregistrer et le renvoyer accompagné de votre DADS au format TXT à l'email suivant : rdb2008@culture-proximite.org
- **2)** Renseigner le questionnaire web à l'adresse <https://www.formdesk.com/opale/rapportdebranche> et joindre votre DADS au format TXT à la fin du questionnaire.

Afin de présenter le rapport de branche dans les délais légaux, nous vous demandons de nous retourner les éléments **avant le 31 juillet 2008**. Nous vous rappelons que les informations fournies resteront strictement confidentielles. En cas de difficulté pour remplir le questionnaire ou l'envoyer, vous pouvez vous adresser à notre opérateur technique : Opale - Gaël Bouron - 01 45 65 20 00 - gael.bouron@culture-proximite.org.

1/6 Identité

Raison sociale de votre structure :	<input type="text"/>
Numéro de SIRET :	<input type="text"/>
Code NAF 2007 :	<input type="text"/>
Code NAF 2008 :	<input type="text"/>
Code postal :	<input type="text"/>
Ville :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>

Personne à contacter

Prénom et nom :	<input type="text"/>
Fonction :	<input type="text"/>

2/6 Généralités sur la structure

Appliquez-vous la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles ?	<input type="text" value="Choisir oui ou non"/>
Statut juridique :	<input type="text" value="Choisir dans la liste ci-dessous"/>
Année de création de la structure juridique :	<input type="text"/>
Syndicat dont la structure est membre :	<input type="text" value="Choisir dans la liste ci-dessous"/>
Licences possédées :	<input type="text" value="Choisir dans la liste ci-dessous"/>
Type de structure :	<input type="text" value="Choisir dans la liste ci-dessous"/>
Genre artistique dominant :	<input type="text" value="Choisir dans la liste ci-dessous"/>

3/6 Budget 2007

Charges d'exploitation (total comptes 6) :	<input type="text"/>
Charges de personnel (total comptes 64) :	<input type="text"/>

4/6 Salariés en CDI ou CDD de plus de 6 mois

Pour cette partie mettre zéro aux deux premières questions si vous n'êtes pas concernés et ne pas répondre aux questions suivantes

Nombre total de personnes salariées en CDI ou CDD de plus de 6 mois en 2007 :	<input type="text"/>
Montant total en € des aides à l'emploi reçues en 2007 :	<input type="text"/>

Ancienneté pour les contrats à durée indéterminée (CDI)

	Hommes	Femmes
Inférieure à 3 ans :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 3 ans à 5 ans :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 ans à 10 ans :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 11 à 15 ans :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Supérieure à 15 ans :	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Entrées/sorties de contrats à durée indéterminée (CDI) au cours de l'année 2007

	Hommes	Femmes
Entrées de CDI au cours de l'année 2007 :		
> Dont nombre de CDD transformés en CDI :		
Sorties de CDI au cours de l'année 2007 :		
> Dont nombre de démissions :		
> Dont nombre de licenciements pour motifs économiques :		
> Dont nombre de licenciements pour autres motifs :		
> Dont nombre de départs à la retraite :		

Absence - congés

	Hommes	Femmes
Nombre de jours de maladie dans l'entreprise :		
Nombre de jours d'absence liés à un accident du travail :		
Nombre de jours de congés maternité/paternité :		
Nombre de jours de congés parental :		
Nombre de jours de congés sabbatiques ou sans solde :		

Formation

Votre structure a-t-elle mis en place un plan de formation :	Choisir oui ou non
Avez-vous des salariés ayant fait une demande de Congé individuel de formation (CIF) en 2007 :	Choisir oui ou non
Si oui combien :	
Avez-vous des salariés ayant fait une demande de Droit individuel à la formation (DIF) en 2007 :	Choisir oui ou non
Si oui combien :	
Certains de vos salariés ont-ils suivi une formation professionnelle en 2007 :	Choisir oui ou non
Si oui combien :	

Dialogue social

Avez-vous réalisé une revalorisation salariale, hors négociation annuelle obligatoire de la branche	Choisir oui ou non
Si oui, sous quelle forme :	Choisir dans la liste ci-dessous
Taux annuel de la revalorisation (en %) :	
Avez-vous un accord d'entreprise :	Choisir oui ou non
Si oui, en quelle année avez-vous signé cet accord :	
Si oui, avez-vous modifié cet accord dans l'année :	Choisir oui ou non
Si oui, sur quels aspects :	
Avez-vous organisé des élections d'institutions représentatives du personnel (IRP) dans l'année :	Choisir oui ou non
Si oui, sous quelle forme	Choisir dans la liste ci-dessous

5/6 Salariés en CDD de moins de 6 mois et CDDU (intermittents)

Les informations pour ces salariés seront extraites de la source DADS.

6/6 Fin du questionnaire, pensez à joindre votre DADS

Vous pouvez maintenant enregistrer ce questionnaire et envoyer le fichier à l'email : rdb2008@culture-proximite.org accompagné de votre fichier DADS au format .TXT

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

NOMENCLATURE DES EMPLOIS - TITRE XI

SALAIRES PLANCHERS	ADMINISTRATION / PRODUCTION	COMMUNICATION RELATIONS PUBLIQUES	TECHNIQUE
CADRES			
1	Directeur		
2	Administrateur		
3	Directeur de service	Directeur de la communication et des relations publiques, Secrétaire général	Directeur technique
4	Responsable de secteur(s) Conseiller technique, chef-comptable, assistant de direction, directeur de projet, conseiller artistique, administrateur de productions	Formateur, animateur, responsable du secteur de l'information, des relations avec le public, attaché de presse	Régisseur général
TECHNICIENS / AGENTS DE MAITRISE			
1	Chef de service Secrétaire de direction, Comptable principal	Chargé de diffusion	Régisseur principal, réalisateur costumes, maquillage, coiffures, perruques, son, lumière, pyrotechnique
2	Technicien hautement qualifié Attaché de production	Attaché à l'accueil, à l'information, aux relations avec le public, à l'animation, graphiste	Régisseur scène, lumière, son, audio-visuel, régisseur de production, peintre-décorateur, chef machiniste
3	Chef d'équipe	Documentaliste, maquettiste PAO	Dessinateur DAO/CAO, constructeur-machiniste, opérateur projectionniste, électricien
EMPLOYES / OUVRIERS			
1	Comptable, secrétaire	Caissier-hôte(esse) d'accueil	Perruquier, couturier, maquilleur, coiffeur, habilleur, chapelier, artificier, ouvrier professionnel, machiniste, cintrier, opérateur son
2	Secrétaire comptable, secrétaire sténo-dactylo, aide-comptable, caissier, agent informatique, standardiste	Hôte(esse) d'accueil	Chauffeur-coursier, accessoiriste
3	Opérateur de saisie, employé de bureau	Contrôleur, hôte(esse) de salle, employé de routage, employé de bar	Employé de nettoyage, gardien, manutentionnaire, employé polyvalent

ACCORD SUR LES SALAIRES

ANNÉE 2007

A l'issue de la négociation prévue à l'article L 132-12 du Code du travail, il a été convenu ce qui suit entre :

la **CPDO**, Chambre professionnelle des directeurs d'opéra,

le **PROFEVIS**, Syndicat professionnel des ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés,

le **SCC**, Syndicat du cirque de création,

le **SMA**, Syndicat des musiques actuelles,

le **SNSP**, Syndicat national des scènes publiques,

le **SYNAVI**, Syndicat national des arts vivants,

le **SYNDEAC**, Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles,

le **SYNOLYR**, Syndicat national des orchestres et des théâtres lyriques subventionnés de droit privé,

d'une part,

ET :

la **FASAP.-FO**, Fédération des syndicats des arts, du spectacle, de l'audiovisuel et de la presse,

la **FCCS-CFE-CGC**, Fédération de la culture, de la communication et du spectacle - CFE-CGC,

la **FFSCEGSA-CFTC**, Fédération française des syndicats de la communication écrite, graphique du spectacle et de l'audiovisuel - CFTC,

la **FNSAC-CGT**, Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle,

la **(F3C) CFDT**, Fédération Communication Conseil Culture,

le **SFA-CGT**, Syndicat français des artistes-interprètes,

le **SNAM-CGT**, Syndicat national des artistes musiciens,

le **SYNPTAC-CGT**, Syndicat national des professionnels du théâtre et des activités culturelles,

le **SNM-FO**, Syndicat National des Musiciens

le **SNLA-FO**, Syndicat National Libre des Artistes

le **SNSV-FO**, Syndicat National du Spectacle Vivant

l'**UNSA** - Spectacle et Communication,

d'autre part.

PRÉAMBULE

Les parties au présent accord réaffirment leur volonté commune de défendre l'emploi culturel et son financement.

Les parties signataires du présent accord ont tenu compte de l'absence d'accord de revalorisation des salaires de la branche pour l'année 2006.

Elles rappellent qu'il est souhaitable que chaque entreprise mette en place une politique salariale interne.

Elles demandent aux entreprises non soumises à l'obligation de négocier chaque année les salaires, au sens de l'article I.4.2 de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, d'ouvrir des discussions sur les salaires.

Plus généralement, les parties au présent accord ont constaté l'inadaptation des courbes de carrières et des grilles des minima conventionnels à l'évolution de l'emploi dans le champ de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Dans le cadre la renégociation de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, les parties ont mené un travail de révision des dispositions relatives à la courbe de carrière, aux salaires minima et à la nomenclature des emplois, pour l'ensemble des salariés.

Cette révision est intégrée au présent accord selon les modalités figurant à l'article 2 suivant.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord s'applique à l'ensemble du personnel des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

ARTICLE 2 : REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS

Article 2.1 : Revalorisation des salaires minima de l'article X.4 (catégorie non artiste)

La revalorisation des salaires minima tient compte des travaux effectués en commission mixte paritaire de négociation de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles. Dans le cadre de ces travaux, il a été proposé une nouvelle présentation de la grille des minima comprenant une majoration différentielle des salaires afin de repositionner différentes catégories d'emploi.

Les parties conviennent que dans le cadre de la présente négociation annuelle des salaires, les minima conventionnels définis à l'article X.4 de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles seront revalorisés en deux temps.

- Une première revalorisation tiendra compte de l'absence de revalorisation de branche pour l'année 2006 : à l'exception des cadres de catégorie 1, les minima conventionnels définis à l'article X.4 précité sont revalorisés de 3,1 % à compter du 1^{er} janvier 2007, selon la grille des minima figurant à la page ci-après.

Grille des salaires bruts minima applicable au 1^{er} janvier 2007 pour un horaire mensuel de 151 h 40

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
CADRES												
1	3 010.00	3 100.30	3 190.60	3 280.90	3 371.20	3 461.50	3 551.80	3 642.10	3 732.40	3 822.70	3 913.00	4 003.30
2	2 274.05	2 342.27	2 410.49	2 478.71	2 546.94	2 615.16	2 683.38	2 751.60	2 819.82	2 888.04	2 956.27	3 024.49
3 Directeur de service	2 067.31	2 129.33	2 191.35	2 253.37	2 315.39	2 377.41	2 439.43	2 501.45	2 563.46	2 625.48	2 687.50	2 749.52
4 Responsable de secteur(s)	1 929.49	1 987.37	2 045.26	2 103.14	2 161.03	2 218.91	2 276.80	2 334.68	2 392.57	2 450.45	2 508.34	2 566.22
TECHNICIENS / AGENTS DE MAITRISE												
1 Chef de service	1 584.95	1 632.50	1 680.05	1 727.60	1 775.14	1 822.69	1 870.24	1 917.79	1 965.34	2 012.89	2 060.44	2 107.98
2 Technicien hautement qualifié	1 412.67	1 455.05	1 497.43	1 539.81	1 582.19	1 624.57	1 666.95	1 709.33	1 751.71	1 794.09	1 836.47	1 878.85
3 Chef d'équipe	1 360.98	1 401.81	1 442.64	1 483.47	1 524.30	1 565.13	1 605.96	1 646.79	1 687.62	1 728.44	1 769.27	1 810.10
EMPLOYES / OUVRIERS												
1	1 292.07	1 330.83	1 369.59	1 408.36	1 447.12	1 485.88	1 524.64	1 563.40	1 602.17	1 640.93	1 679.69	1 718.45
2	1 257.61	1 295.34	1 333.07	1 370.79	1 408.52	1 446.25	1 483.98	1 521.71	1 559.44	1 597.16	1 634.89	1 672.62
3	1 254.31	1 291.94	1 329.57	1 367.20	1 404.83	1 442.46	1 480.09	1 517.72	1 555.34	1 592.97	1 630.60	1 668.23

Nota : Le minima du 1^{er} échelon pour le groupe 3 « Employés/Ouvriers » est équivalente au SMIC mensuel (pour 151 heures 40 mn) au 1^{er} juillet 2006.

- Une seconde revalorisation intègre les travaux de la commission mixte paritaire : les minima conventionnels de l'article X.4 sont revalorisés selon la grille ci après, **au 1^{er} juillet 2007** :

**Grille des salaires bruts minima applicable au 1^{er} juillet 2007
pour un horaire mensuel de 151 h 40**

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
CADRES												
1	3 010.00	3 100.30	3 190.60	3 280.90	3 371.20	3 461.50	3 551.80	3 642.10	3 732.40	3 822.70	3 913.00	4 003.30
2	2 300.00	2 369.00	2 438.00	2 507.00	2 576.00	2 645.00	2 714.00	2 783.00	2 852.00	2 921.00	2 990.00	3 059.00
3 Directeur de service	2 100.00	2 163.00	2 226.00	2 289.00	2 352.00	2 415.00	2 478.00	2 541.00	2 604.00	2 667.00	2 730.00	2 793.00
4 Responsable de secteur(s)	1 930.00	1 987.90	2 045.80	2 103.70	2 161.60	2 219.50	2 277.40	2 335.30	2 393.20	2 451.10	2 509.00	2 566.90
TECHNICIENS / AGENTS DE MAITRISE												
1 Chef de service	1 600.00	1 648.00	1 696.00	1 744.00	1 792.00	1 840.00	1 888.00	1 936.00	1 984.00	2 032.00	2 080.00	2 128.00
2 Technicien hautement qualifié	1 450.00	1 493.50	1 537.00	1 580.50	1 624.00	1 667.50	1 711.00	1 754.50	1 798.00	1 841.50	1 885.00	1 928.50
3 Chef d'équipe	1 390.00	1 431.70	1 473.40	1 515.10	1 556.80	1 598.50	1 640.20	1 681.90	1 723.60	1 765.30	1 807.00	1 848.70
EMPLOYES / OUVRIERS												
1	1 300.00	1 339.00	1 378.00	1 417.00	1 456.00	1 495.00	1 534.00	1 573.00	1 612.00	1 651.00	1 690.00	1 729.00
2	1 275.00	1 313.25	1 351.50	1 389.75	1 428.00	1 466.25	1 504.50	1 542.75	1 581.00	1 619.25	1 657.50	1 695.75
3	1 275.00	1 313.25	1 351.50	1 389.75	1 428.00	1 466.25	1 504.50	1 542.75	1 581.00	1 619.25	1 657.50	1 695.75

Concernant les entreprises adhérentes au SMA employant moins de 10 salariés permanents (en référence à la déclaration annuelle AFDAS), la prise en compte récente de la présente convention génère d'ores et déjà des conséquences économiques significatives. C'est la raison pour laquelle, pour ces entreprises, l'application des augmentations telles que prévues au tableau ci-dessus est repoussée au 1^{er} janvier 2008 pour les emplois relevant des catégories comprises entre Cadre 1 et TAM 3 incluse. Ces augmentations se cumuleront à celles négociées dans le cadre de la NAO 2008. La liste des entreprises concernées est donnée en annexe I au présent accord.

La partie employeurs indiquent qu'aucune nouvelle revalorisation de la grille des minima ne sera proposée dans le cadre des travaux de la commission mixte paritaire (CMP).

Conformément aux principes évoqués lors de la CMP, les parties poursuivront leurs travaux pour modifier l'architecture de la grille et y intégrer les critères classants.

Article 2.2 : Revalorisations des minima artistes

Article 2.2.1 : Minima conventionnels des artistes engagés par les entreprises artistiques et culturelles

Sous réserve des articles 2.2.2 et 2.2.3 du présent accord, la revalorisation des minima conventionnels des artistes engagés par les entreprises artistiques et culturelles sera de **3,1 % au 1er janvier 2007**, selon la grille des minima ci-après.

Grille des salaires bruts minima des artistes interprètes applicables au 1^{er} janvier 2007

SALAIRES INTERPRETES	ARTISTES	01.01.03 (revalorisation +6%)	01.07.03	01.01.04 (revalorisation +2,4%)	01.01.05 (revalorisation +2,1%)	01.01.07 (revalorisation +3,1%)
CONTRAT DE PLUS DE 3 MOIS						
artistes-interprètes		1 437,35	1 437,35	1 471,84	1 502,75	1 549,34
stagiaire 1 ^{ère} année (- 30 %)		1 006,13	1 006,13	1 030,28	1 051,91	1 084,52
stagiaire 2 ^{ème} année (- 15 %)		1 221,82	1 221,82	1 251,14	1 277,42	1 317,02
CONTRAT DE 3 MOIS ET MOINS						
artistes-interprètes		1 520,62	1 520,62	1 557,11	1 589,81	1 639,10
stagiaire 2 ^{ème} année (- 15 %)		1 292,47	1 292,47	1 323,49	1 351,28	1 393,17
CONTRAT AU CACHET						
moins de 150 lignes		54,27	54,27	55,57	56,74	58,50
Plus de 150 lignes		61,95	61,95	63,44	64,77	66,78
artistes chorégraphiques		61,95	61,95	63,44	64,77	66,78
RÉPÉTITIONS						
artistes interprètes : SMIC horaire (*) x 4		27,32	28,76	28,76	30,44	33,08
artistes chorégraphiques (maximum de 3 heures)		27,32	28,76	28,76	30,44	33,08
SALAIRES ARTISTES MUSICIENS						
Cachet de base		88,05	88,05	90,16	92,06	94,91
Répétitions		88,05	88,05	90,16	92,06	94,91
Salaire minimum mensuel		2 202,35	2 202,35	2 255,21	2 302,57	2 373,95

(*) Montant du SMIC horaire au 1^{er} juillet 2006 : 8,27 euros.

Article 2.2.2 : Minima conventionnels des artistes musiciens permanents engagés par les formations orchestrales de droit privé

La revalorisation des minima conventionnels des artistes musiciens permanents engagés par les formations orchestrales de droit privé sera de **2 % au 1^{er} janvier 2007**, selon la grille des minima ci-après.

Grille des salaires bruts minima des artistes musiciens permanents mensualisés équivalents temps plein par les formations orchestrales, applicable au 1^{er} janvier 2007

	2004	2005	2007
Tuttiste	2 700,00	2 756,70	2 811,83
Soliste	2 800,00	2 858,80	2 915,97
Chef de pupitre	2 990,00	3 052,79	3 113,85

Ces minima s'articulent avec les catégories définies dans les orchestres par accord d'entreprise.

Article 2.2.3 : Minima conventionnels des artistes interprètes permanents des chœurs permanents

La revalorisation des minima conventionnels des artistes interprètes permanents des chœurs permanents sera de **3,1 % au 1^{er} janvier 2007**. Cette augmentation s'ajoute à celle de **1,2 %** applicable au 1^{er} janvier 2006 (cf. avenant du 28/09/2004 à l'annexe relative aux artistes interprètes des chœurs permanents), selon la grille des minima ci-après.

Le montant des salaires bruts minima des artistes interprètes des chœurs permanents pour 151 heures 40 minutes de travail effectif mensuel est fixé de la façon suivante en fonction de l'ancienneté :

Grille des salaires minima des artistes interprètes permanents des chœurs permanents pour 151 heures 40 minutes applicables au 1^{er} janvier 2007

Ancienneté	2004	2005	2006	2007
1 ^{ère} année	1 437,36	1 528,97	1 547,32	1 595,29
de la 2 ^e à la 4 ^e année	1 489,30	1 579,34	1 598,29	1 647,84
de la 5 ^e à la 7 ^e année	1 537,00	1 631,92	1 651,50	1 702,70
de la 8 ^e à la 10 ^e année	1 590,00	1 688,87	1 709,14	1 762,12
de la 11 ^e à la 13 ^e année	1 643,00	1 746,92	1 767,88	1 822,68
de la 14 ^e à la 16 ^e année	1 706,60	1 812,63	1 834,38	1 891,25
17 ^e année	1 764,90	1 861,93	1 884,27	1 942,68
à partir de la 18 ^e année	1% par an	1% par an	1% par an	1% par an

ARTICLE 3 : REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT POUR L'ANNÉE 2007

Vu les nouvelles règles URSSAF applicables au 1^{er} janvier 2003 et la revalorisation des indemnités forfaitaires de déplacement au 1^{er} janvier 2007 ;

Vu les articles VIII.3-a et VIII.4.8-a de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles qui modifient le montant de l'indemnité conventionnelle de déplacement et sa répartition ;

Le montant de l'indemnité de déplacement est actualisé à **90 euros**, ventilé selon les modalités suivantes :

Chaque repas principal : **16,10 euros**

Chambre et petit déjeuner : **57,80 euros**

Ce montant entrera en vigueur à la date de signature du présent accord.

Lorsqu'aux termes des dispositions de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, l'employeur a l'obligation de verser au salarié en déplacement professionnel ou en tournée une indemnité de petit déjeuner déconnectée de la nuitée, ladite indemnité de petit déjeuner sera égale à **5,20 euros**.

ARTICLE 4 : REVALORISATION DES SALAIRES RÉELS

Article 4.1.1 : Cas général

La revalorisation générale ne s'applique qu'aux « salaires réels » au sens de l'article X.5 alinéa 1 de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, soit :

- Tout salaire de base déterminé pour 151 heures 40 de travail mensuel, soit en moyenne 35 heures hebdomadaires, dès lors qu'ils se situent au-dessus des minima conventionnels de la branche, tels qu'ils sont prévus à l'article X.4.

Les parties conviennent que les salaires réels tels que définis ci-dessus seront revalorisés de **2,25 %** au 1^{er} janvier 2007, sous réserve des articles 4.1.2 et 4.1.3. ci-après.

Article 4.1.2 : Salariés engagés par les formations orchestrales permanentes de droit privé

Les parties conviennent que les salaires réels tels que définis ci-dessus pour l'ensemble des salariés engagés par les formations orchestrales permanentes de droit privé employant les musiciens permanents en CDI seront revalorisés de **2 % au 1er janvier 2007**, sous réserve de l'article 4.1.3. ci-après.

Article 4.1.3 : Modalités d'application de la revalorisation

- Lorsque, dans une entreprise entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 du présent accord, aucun accord collectif d'entreprise, aucun accord atypique, ni engagement unilatéral de l'employeur, n'ont prévu une revalorisation générale des salaires pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006 : les dispositions de l'article 4 s'appliqueront au 1^{er} janvier 2007.
- Lorsque, dans une entreprise entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 du présent accord, un accord collectif d'entreprise, un accord atypique, ou un engagement unilatéral de l'employeur ont prévu une revalorisation générale des salaires pour la période comprise entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2006, inférieure à la revalorisation prévue à l'article 4 du présent accord : les salaires du personnel de l'entreprise seront revalorisés selon la différence entre la revalorisation consentie au niveau de l'entreprise pour la période précitée, et celle

prévue à l'article 4 du présent accord.

- Lorsque, dans une entreprise entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 du présent accord, un accord collectif d'entreprise, un accord atypique, ou un engagement unilatéral de l'employeur ont prévu une revalorisation générale des salaires pour la période comprise entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2006, égale ou supérieure à la revalorisation prévue à l'article 4 du présent accord : ces deux revalorisations ne se cumuleront pas.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour l'année 2007.

Les parties conviennent de se réunir dans le courant du dernier trimestre 2007, pour négocier sur les salaires de la branche conformément à l'article L 132-12 du Code du travail.

ARTICLE 6 : DÉPÔT DE L'ACCORD

Le présent accord sera déposé en cinq exemplaires à la Direction départementale du travail de Paris et en un exemplaire au secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Le présent accord sera porté à l'extension par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 16 avril 2007

en vingt-cinq exemplaires